

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

Janvier 1747.

TOME LXXXVI.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur de
Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie
& de Boheme.

M. D C C. XLVI.

*Avec Privilege de feu Sa Majesté Impériale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. n les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 43. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Janvier 1747.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature.

I. **H**ISTOIRE générale des voyages in
quarto, imprimée chez Didot à Paris;
premier volume contenant 563. pa-
ges, sans une Préface raisonnée
d'Auteurs Anglois, l'Avertissement du Tradu-
cteur qui est l'Abbé Prévôt, & l'Introduction.
Ces notions préliminaires sont fort étendues, &
ne le sont pas trop pour un tel ouvrage; on se
borne ici à en faire cette simple annonce.

Quant à l'ordre donné au corps du Livre, la
premiere partie contient les voyages remarqua-
bles de chaque Nation. 1. Aux Indes-Orientales
par le Sud-Est & le Cap de Bonne-Espérance,
jusqu'au tems où les Européens s'y établirent.
2. Les voyages aux Indes-Orientales, & aux
Côtes Orientales de l'Amérique, jusqu'au même
tems. 3. Les voyages aux Indes Orientales par
le Sud-Est, c'est-à-dire, les navigations du Globe.

A 2

4. Les

4. Les voyages dans les différentes parties du monde, connu depuis les découvertes & les premiers Etablissmens. 5. Les voyages au Nord-Est, pour découvrir par cette voye un passage aux Indes Orientales, à la Chine & au Japon. 6. Les voyages au Nord-Oüest dans la même espérance.

Le titre de nouveau monde qu'on a donné aux découvertes du XV. & du XVI. siècle, à parler exactement, ne convient qu'à l'Amérique. Mais dans le présent ouvrage, on étend ce nom à plusieurs parties de l'Afrique & de l'Asie, dont on n'avoit que des connoissances fort confuses, lorsque les Portugais commencerent à naviguer le long des côtes de l'Afrique.

Tout paroît avec raison précieux à nôtre Auteur dans les premières expéditions des Portugais; & comme il attribué avec justice à Don Henri, Duc de Viseo, & troisième des fils de Jean I. Roi de Portugal, d'avoir non-seulement conçu & inspiré à sa Nation un dessein si noble & si grand, mais encore d'en avoir beaucoup avancé l'exécution, il n'a rien oublié pour faire bien connoître à la postérité ce Prince, qu'il ne craint point d'appeller l'*Auteur & le Consommateur de toutes les découvertes*: le portrait qu'il en fait mérite d'être lu.

Les premiers Vaisseaux qu'il fit partir, n'allèrent que jusqu'à *Bojador*, qu'ils n'osèrent doubler. Trois ans après cette première tentative, c'est-à-dire, en 1418. on découvrit l'Isle de *Porto-Sancto*, & l'année suivante, l'Isle de *Madere*, où l'Infant Dom Henri fit planter des Canes de Sucre, qu'il avoit fait venir de Sicile. En 1432 Gilanez doubla le premier le Cap de *Bojador*, & en 1434 il découvrit la côte d'*Angra*
de

des Princes, &c. Janvier 1747.

de Ruyvos. En 1442. Nuño Tristan découvrit le Cap Blanc, & l'année suivante Antoine Gonzalez Baldaya reconnut vis-à-vis ce Cap les *Iles d'Arguin*, où l'Infant fit dans la suite bâtir un Fort dont les Hollandois se sont rendus les maîtres, il y a déjà plus d'un siècle. Gonzalez aperçut aussi sur la même Côte de la Poudre d'Or dans un ruisseau qui coule environ six lieues dans les terres, & qu'il nomma *rio del oro*. En 1445 Gonzalez de Cintra débarqua un peu plus loin dans une Baye, où il perdit sept de ses Gens, que les Môres surprirent & tuèrent: quelques-uns croient qu'il y périt lui-même, & que ce fut ce qui fit donner à cette Baye le nom d'*Angra de Cintra*. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui simplement *Angra*.

Nôtre Auteur ne met la première découverte des *Canaries*, qu'en 1395, sous le regne & au nom de Henri III. Roi de Castille. Il est cependant vrai qu'en 1345 le Comte de Clermont, Louis de la Cerda, petit-fils d'Alphonse X. Roi de Castille, & dont ce Prince avoit deshérité le Pere en faveur de Sanche son cadet, fut couronné à Avignon Roi des *Canaries*, dont quelques Navigateurs Génois & Catalans avoient donné connoissance. Il est vrai que ce Prince n'ayant pas jugé à propos d'aller prendre possession de son nouveau Royaume, où n'étant point en état de faire les frais nécessaires pour cette expédition, les *Canaries* retombèrent dans l'oubli, qu'elles furent ensuite retrouvées sous Henri III. qui les donna à Jean Bethancourt, d'autres disent, à Robert de Braquemont, Amiral de France, qui l'avoit fort bien servi, & qui les céda à Jean de Bethancourt, son parent.

Cependant quelque ardeur que les Portugais

eussent émoignée pour seconder le zèle de Dom Henri, la crainte arrêtoit encore les plus hardis, parce que l'espérance du profit n'augmentoie point à proportion des dangers d'une pareille entreprise. A la vérité on comprenoit bien que si l'on parvenoit à trouver un passage aux Indes Orientales par les Mers d'Afrique, on seroit bien dédommagé de ce qu'il en auroit coûté pour y réussir; mais cela étoit encore douteux. Dom Henri trouva bien le moyen d'encourager quelques Navigateurs, mais quelques-unes de leurs tentatives furent malheureuses, & pour surcroît de disgrâces, ce Prince perdit le Roi Edouard, son frere, qui laissa sur le Trône Alphonse V. en bas âge. Les troubles qui agiterent le Royaume pendant la minorité, & les ordres qui furent donnés en 1460 de faire désormais les découvertes au nom du Roi, acheverent de ralentir la chaleur avec laquelle on s'étoit porté d'abord à ces entreprises éloignées. Cependant l'année suivante Dom Henri eut la permission de peupler les *Isles Açorres*, & de bâtir aux *Isles d'Arguin* le Fort dont nous avons parlé.

Selon notre Auteur, les *Isles du Cap Verd* furent découvertes en 1362 par Antoine de Noli, Génois, qui avoit été envoyé au Roi Alfonso par sa République: Cependant de fort bons Mémoires disent que Noli découvrit le premier jour de Mai 1449, trois de ces Isles, à la premiere desquelles il donna le nom de Mai, & aux deux autres les noms de St. Jacques & de St. Philippes, & qu'en 1460 toutes les autres furent reconnues. Quoiqu'il en soit, le Duc Henri mourut en 1463. ayant poussé ses découvertes jusqu'à *Sierra Liona*. En 1469., le profit qu'apportoient les nouveaux établissemens, étoient modi-

des Princes, &c. Janvier 1747.

modiques, puisque le commerce de Guinée, qui étoit le plus considérable de tous, ne fut alors affermé que 500. ducats. Cependant dès l'année 1463. on avoit établi à *La Mina* au cinquième degré de latitude, un commerce d'or.

Au reste il s'en faut bien qu'on ait eu connoissance de tous les voyages que firent alors les Portugais, il faut dire que plusieurs firent peu d'impression dans le tems: car en 1525. on trouva aux Moluques des Portugais, qu'en Portugal même on ne savoit pas y être allés; & dans la même année on apperçut dans l'Isle de *St. Matthieu*, qui est par les deux degrés de latitude Méridionale, plusieurs traces de Portugais, des Arbres fruitiers & des Oiseaux apprivoisés, quoique l'Isle fut déserte, une Inscription Portugaise, & la devise Française, *Talens de bien faire*, qui étoit celle du Prince Henri, & que les Matelots de cette Nation avoient accoutumé de laisser dans tous les lieux où ils abordoient.

Ce qu'on avoit principalement en vûë en cherchant un passage aux Indes, par le tour de l'Afrique, étoit le commerce des Epicerics. Jean II. fils & successeur d'Alfonse V. voyant cette découverte déjà bien avancée, craignit que les autres Princes de l'Europe n'en voulussent un jour partager les profits avec le Portugal, sans avoir eu part à la dépense, & il fit déclarer en 1484 à toutes les Cours des Princes Chrétiens, que ceux qui lui fourniroient des hommes pour faire des conquêtes sur les Infidèles, recevroient un retour proportionné à leurs avances; mais on regardoit encore son entreprise, dit notre Auteur, comme chimérique, du moins comme incertaine. Alors il s'adressa au Pape, & il en obtint,

obtint, qu'aucun autre Prince n'auroit la liberté de faire des découvertes de l'Occident au Levant, & que ce qui y seroit découvert par d'autres Nations que la sienne, appartiendrait à la Couronne de Portugal. Notre Auteur prétend que cette donation fut dans la suite préjudiciable à ce Royaume ; mais la raison qu'il en apporte, prouveroit seulement qu'elle n'empêchoit point qu'on n'allât aux Moluques & aux Indes par l'Occident, comme firent les Espagnols après la découverte du détroit de Magellan, & comme font tous les jours les Hollandois les Anglois, & les François, par le détroit de le Maire.

La même année Diego Can entra dans la Riviere de Congo, d'où il ramena en Portugal quelques Habitans de ce Royaume, & cette découverte eut toutes les heureuses suites que l'on fait. Celle du Royaume de Benin, où les Portugais furent bien reçus, donna les premières connoissances de l'Empire des Abyssins, dont le Benin étoit feudataire, & qu'on crut être le Prêtre-Jean, dont on avoit alors une idée fort confuse. En 1486. Barthelemy Diaz fit d'inutiles efforts pour pénétrer dans les Etats de ce Prince, mais il en fut dédommagé par la découverte du Cap des Tourmentes, dont le Roi de Portugal changea le nom en celui de *Cap de Bonne Esperance*. Ce ne fut pourtant point par là que les Portugais entrèrent pour la première fois dans les Indes. Jean II. avoit chargé Pierre de Covillan & Alfonse de Payva d'aller par terre à l'Enquête du Prêtre Jean. Ces deux Gentilshommes allerent jusqu'aux Indes, où Payva mourut : Covillan, après en avoir parcouru une bonne partie, passa à la Cour du Roi des Abyssins, qui le re-

tint

étoient long-tems dans ses Etats, & envoya en Europe un Prêtre, nommé Lude Marc, qui se rendit d'abord à Rome, puis à la Cour de Portugal.

Ce ne fut que dix ans après le départ de Covillan & de Payva, que Dom Vasco de Gama fit par Mer, en doublant le Cap de Bonne Espérance, le premier voyage des Indes; mais dans cet intervalle le Roi Jean II. vit avec bien du chagrin en 1492. Christophe Colomb, dont il n'avoit pas voulu agréer les services, entrer dans le Port de Lisbonne, après avoir découvert les Indes Occidentales. Ce Prince mourut deux ans après, & ce fut le Roi Emmanuel, son Successeur, qui acheva d'ouvrir le chemin des Indes à ses Flottes. La découverte du Cap de Bonne Espérance n'avoit pourtant pas persuadé à tous les Portugais que cette entreprise fût encore une chose possible, & les tempêtes qui avoient si fort effrayé Diaz, y paroissoient à plusieurs un obstacle invincible.

Mais le grand Emmanuel n'en jugeoit pas de même. Ce Prince savoit connoître & choisir les sujets propres à l'exécution de ses dessein. Il arma un Flotte, & en donna le commandement à Vasco de Gama, dont il avoit éprouvé la prudence, la fermeté, le courage & l'expérience; il lui mit en main le Pavillon d'Amiral, sur lequel étoit la Croix de l'Ordre de Christ, & lui fit faire serment de fidélité sur cette Croix. Gama mit à la voile le 1. Juillet 1497. & fit sur sa route quelques nouvelles découvertes, mais il manqua celle de *Sofala*, parce qu'il en passa trop au large; & au mois d'Avril 1498. il mouilla dans le Port du Mosambique, dont le Roi chercha à le faire pénétrer, mais dont la découverte fut

fur dans la suite très-utile aux Portugais , qui y trouverent toujours une relâche sûre & commode en allant aux Indes.

L'exposition de l'état où se trouvoient les Indes à l'arrivée de Gama , les diverses Monarchies , qui les partageoient , le caractère des Peuples , leurs Mœurs , leurs Coutumes , leur Religion sont ici exposés avec précision & avec exactitude. La mauvaise réception que l'on fit à l'Amiral dans la Cour du Samorin , ou Roi de Calicut , & les dangers , qu'il y courut par les intrigues des Mahométans , que l'on comprend tous dans les Indes sous le nom général de *Mores* , appartiennent plus à l'Histoire des Conquêtes des Portugais , qu'à celle des voyages ; mais l'une & l'autre sont ici tellement liées ensemble , qu'il n'est pas possible de les séparer , & notre Auteur n'a point abusé de cette nécessité ; il dit tout ce qu'il faut dire , & rien au-delà.

La suite pour le mois prochain.

II. L'Académie Royale des Sciences de *Paris* tint le 13. Novembre son assemblée publique. Mr. de Fourchy , qui en est Secrétaire perpétuel , lut dans cette séance , l'éloge du feu Marquis de Torcy , Ministre d'Etat du Roi de France. Mr. du Hamel y fit la lecture d'un Mémoire sur les pluies des arbres , sur l'union de la greffe avec le sujet auquel on la joint , & sur quelques essais de greffes animales. Mr. Maraldy lut un Mémoire sur la Comète à peine visible qui a paru cette année , depuis le mois d'Août. Et Mr. le Monnier , le cadet , fit la lecture d'un Mémoire concernant des expériences nouvelles sur la communication de la vertu électrique.

La rentrée publique de l'Académie Royale
des

des Princes &c. Janvier 1747. 11
des Inscriptions & Belles-Lettres se fit le 15. On
y lut entre-autres choses, des éclaircissmens sur
la vie & les voyages de Pitheas de Marseille,
par Mr. de Bouquainville, & un Mémoire sur
l'ancienne Cavalerie Militaire par Mr. de la
Curne.

III. Les *Lettres de l'Imprimerie* sont le mot de
l'Enigme du mois passé.

ENIGME.

JE suis enfant de la lumiere,
Et ne bais rien tant que le jour :
La nuit est tout mon amour,
Peu me connoissent toute eniere.

❧
J'ai la forme d'un être étrange & merveilleux,
Et mon abord étonne & l'esprit & les yeux :
Je vois chez les mortels, j'y suis de quelque usage,
Je ne suis rien parmi les Dieux,
Quoique je parle leur langage.

❧
Je ne sais par quel art on a pû me cacher :
Vous en serez surpris quand vous m'aurez connuë.
Vous me voyez, vous m'avez vûë,
Même avant que de me chercher.

A V I S.

L'Empressement avec lequel on a souscrit
pour les *Actions Chrétiennes* 15. volumes in
12. a fait juger au Sieur Chevalier, Imprimeur
de ce Journal, que le terme des Soucriptions
étant écoulé depuis près de trois ans, nombre
d'amateurs de cet excellent ouvrage n'ayant pas
jouï

joûi du bénéfice de la Soufcription, feront chargés d'avoir encore occasion de s'en pourvoir, sur-tout d'un prix modique, puisqu'il diffère de peu de celui de la Soufcription : Ledit Sr. Chevalier en a fait une acquisition d'un bon nombre d'Exemplaires, qu'il ne vendra, rendus chez lui, francs de tous frais, l'Exemplaire de 15. volumes, que 24. livres au cours de France, net, ou valeur en blanc, & 27. liv. avec les rabais spécifiés dans son Catalogue. Ceux qui les voudront reliés, payeront de plus 15. Escalins pour la reliure très-belle & propre des 15. volumes.

LA nouvelle Edition du Traité des Dispenses en général & en particulier en 2. vol. in 12. commence à paroître. Cet ouvrage, qui est un des plus pratiques qu'on ait donnés au public depuis long-tems, est suivi d'une Dissertation sur la Réserve des Censures qui s'encourent en conséquence des Monitoires. Cette Dissertation est approuvée de six Evêques, qui rendent justice au Traité dans lequel on l'a insérée. On trouvera ce Livre à Paris chez la veuve Mazieres, & à Nancy chez Babin. On y trouvera aussi les principaux ouvrages de l'Auteur d'où nous vient ce Traité, savoir, six volumes de Morale in 8°. qui sont la continuation de Tournely *Institutiones Theologicae*, qui sont l'Abregé de ces six volumes; *Dissertatio Theologica de Jansenii systemate*; cinq Lettres contre le P. de Gruzac, où l'on prouve que l'hérésie ne prive pas par elle-même de la juridiction.

ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en
ANGLETERRE depuis le mois dernier.*

I. **L**E 29. Novembre jour fixé pour l'Assemblée du Parlement, le Roi s'est rendu avec les cérémonies ordinaires, dans la Chambre des Pairs, & y ayant mandé les Communes, Sa Majesté a fait aux deux Chambres une Harangue relative au dernier soulèvement d'Ecosse & aux conjonctures présentes; en voici la traduction.

MYLORDS ET MESSIEURS,

JE vous ai convoqués aussi promptement que le résultat de la dernière séance du Parlement & la situation des affaires publiques ont pu le permettre. Pendant cet intervalle je me suis particulièrement attaché à éteindre ce qui pouvoit rester de la dernière rébellion, ainsi qu'à rétablir & à assurer, autant qu'il dépendoit de moi, notre tranquillité intérieure. A l'égard du reste, j'ai lieu de l'attendre de votre zèle & de vos prudentes délibérations, dont le fondement ayant déjà été posé, ne peut que me donner les espérances les plus favorables.

L'état de la guerre au-dehors a éprouvé dans le même-tems un changement considérable. Et quoique la France ait fait quelques nouveaux progrès dans les Pays Bas, cependant les Provinces-Unies, dont les intérêts sont si étroitement liés avec les nôtres, ont été préservées du danger qui les menaçoit à l'ouverture de la campagne. Il reste aussi pour leur défense, une Armée considérable dans ces quartiers-là.

là. D'un autre côté, il a plu à Dieu de venir, par des succès signalés, les armes de mes bons alliés l'Impératrice-Reine d'Hongrie & le Roi de Sardaigne en Italie. Les acquisitions que nos ennemis y avoient faites, ont été reprises sur eux. Leurs forces rompues & presque entièrement ruinées, ont été obligées d'évacuer le Pays, & l'on est actuellement occupé à faire une irruption en France, laquelle doit augmenter beaucoup les calamités de ce Royaume, & occasionner une diversion notable en faveur des Pays-Bas.

Je vous ai souvent assurés que mon unique but, en poussant cette guerre juste & nécessaire, étoit de parvenir à une paix sûre & honorable. Dans cette vue, j'ai montré une sincère disposition pour le rétablissement de la pacification générale. J'ai consenti que l'on ouvrît des conférences à Breda, pour tenter, à tout événement, si nos ennemis voudroient se prêter à des termes & à des conditions qui fussent compatibles avec l'honneur de ma Couronne, la sûreté & les véritables intérêts de mes Royaumes, ainsi qu'avec les engagements que j'ai contractés envers mes alliés, lesquels je suis fermement résolu de ne point abandonner.

Mais pendant que nous traitons de la Paix, la raison & la bonne politique demandent que nous soyons préparés pour la guerre. C'est pourquoi, je suis actuellement occupé à concerter avec mes Alliés les mesures les plus propres afin de poursuivre vigoureusement cette guerre la campagne suivante, en cas que l'obstination de nos ennemis en rende la continuation nécessaire. Mon désir est d'effectuer ces mesures aussi promptement qu'il sera possible, tellement que nos préparatifs soient exécutés avec diligence; que l'Armée confédérée dans les Pays-Bas soit augmentée à temps, & que les opérations soient poussées

des Princes &c. Janvier 1747. 15
poussées efficacement du côté de l'Italie. Quant à moi, j'aurai un soin particulier de faire agir nos forces sur mer, de la manière la plus effective, pour la défense de mes Royaumes & possessions, pour la protection du commerce de mes Sujets, & pour renverser les desseins de nos ennemis.

Messieurs de la Chambre des Communes.

J'ai donné ordre de préparer les Etats des dépenses pour l'année suivante, & de les remettre devant vous. Je compte que vous m'accorderez des subsides tels qu'il est nécessaire pour votre propre sûreté, & tels que l'exigent les mesures que la Grande-Bretagne est obligée de prendre dans la conjoncture importante où se trouvent les affaires. C'est avec beaucoup de déplaisir que je me vois dans la nécessité de vous informer à cette occasion, que par les accidens inévitables & les suites de la guerre, les fonds destinés pour le soutien de mon Gouvernement Civil se trouvent, depuis plusieurs années, fort au dessous du revenu qu'ils devoient produire, & que le Parlement avoit fixé. Je me repose donc sur votre affection connue envers moi, pour trouver quelque moyen propre de suppléer à ce manquement.

Milords & Messieurs,

Rien n'est plus nécessaire ni plus essentiel pour moi, que votre soutien vigoureux. C'est sur quoi je fais fonds, & je me flatte que vous m'en donnerez des preuves, par le zèle, l'unanimité & la promptitude de vos délibérations.

Les deux Chambres ayant résolu après ce discours prononcé de présenter chacune une Adresse au Roi, elle fut conçue le même jour dans les termes les plus zélés pour le service de Sa Maj. pour le soutien de sa dignité, & pour la mettre

en état de continuer à prendre les mesures nécessaires dans la conjoncture présente. Celle des Communes contient, entre autres, les assurances les plus fortes de la disposition où elle est d'accorder au Roi de puissans subsides pour exécuter les mesures concertées avec les Alliés de la Couronne, & parvenir au rétablissement d'une paix solide & honorable. Elles promettent aussi de suppléer d'une manière convenable, au manquement qui peut se trouver dans les fonds destinés pour le soutien du Gouvernement-Civil; ce qui fait un article considérable.

II. Conformément aux Adresses des deux Chambres, on commença le 2. Décembre dans celle des Communes, les délibérations sur le subsidé; & les articles des sommes à accorder au Roi ont depuis été réglés. Celui d'engager un nombreux corps de troupes étrangères, pour les joindre à l'Armée des Hauts Alliés dans les *Pays-Bas*, est d'ailleurs le principal, & il y a dès-à-présent des négociations particulières entamées avec plusieurs Cours, dont on attend de favorables résolutions sur cette matière. Il est à présumer delà, & encore plus de plusieurs dépêches qu'a reçues de sa Cour le Baron de Wasnet, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, que le départ du Duc de Cumberland pour *La Haye*, dont on parle fort, aura lieu dans peu. S. A. R. doit aller s'y concerter avec les Généraux & Commandans en chef des troupes Hollandoises. Or ces dépêches arrivées au Baron de Wasnet sont telles, que l'Impératrice-Reine y fait part des mesures qu'elle a résolu de prendre pour acquérir dans les *Pays-Bas*, une supériorité de forces qui excède le nombre de celles que les François se proposent d'y

d'y avoir à l'ouverture de la campagne. Le Plan formé à ce sujet, & qui détaille les arrangemens à prendre pour son exécution, fait monter à plus de cent mille hommes cette supériorité où l'on se propose d'atteindre. Des arrangemens d'importance ont été pris conséquemment, ceux entre - autres d'avoir l'Armée alliée commandée par le Duc de Cumberland, vingt mille hommes de troupes Angloises, dont la plus grande partie sera transportée incessamment dans les *Pays-Bas*; d'ouvrir la campagne le plutôt qu'il sera possible, afin de tirer avantage de la diversion qui s'exécute du côté de la *Provence*; & de se porter à ce que les Etats-Généraux des Provinces-Unies fassent les dispositions nécessaires pour contribuer à donner vigueur aux arrangemens pris, & lesquels embrassent également les expéditions de mer.

III. Les Flottes du Roi augmentées & bien entretenues, ont des ordres secrets sur ces expéditions. Elles mettent en mer pour les faire. L'Amiral Anson revenu en Angleterre, y a remis le 20. Novembre avec son Escadre; mais l'Amiral Lestock aussi de retour, ne paroît pas devoir y remettre de si-tôt. On veut, dit-on, rechercher les causes du non - succès de son entreprise contre la *Bretagne*. C'est dans le Port de *Spithead* qu'il est rentré avec partie de son Escadre, pendant que le Général Sinclair a débarqué avec les troupes, en *Irlande*, escorté par quelques Vaisseaux de guerre. L'Amiral Lestock s'étant rendu à *Londres* depuis son retour à *Spithead*, a cependant informé le Roi, que le projet de s'emparer du Port de l'*Orient*, auroit été exécuté inmanquablement, si la maladie qui s'étoit mise parmi les troupes, n'avoit empêché d'en débar-

quer plus de la moitié, tellement que ce nombre n'avoit pû suffire pour faire une attaque dans les formes, & effectuer l'entreprise projetée. Plusieurs relations sur le détail de cette entreprise contre la *Bretagne*, ont paru d'abord après le retour de l'Amiral Lestock, dans lesquelles on voit les diverses manœuvres des troupes débarquées, & ce qu'elles ont exécuté; mais pour le fonds, le tout se réduit à ce qui en a été rapporté dans nos derniers mémoires; outre que la petite Ville de *Plemenr* a été pillée, pour n'avoir pas gardé exactement une espece de Capitulation qui lui avoit été accordée; que d'ailleurs le dommage causé à la Province a été considérable, par l'enlèvement de divers Magazins de bled & de provisions qu'on y a trouvés.

IV. Sans compter nombre de Navires François pris, & dont la liste est donnée, comme de coutume, ce qui paroît indemniser davantage du peu de succès de la Flotte du Roi sur les côtes de Bretagne, c'est ce qu'on a appris de celle de France, commandée par le Duc d'Anville. Cette Flotte qui ne s'est nullement présentée au *Cap Breton* pour le reprendre, n'est allée qu'en *Acadie*, après avoir perdu d'abord le Vaisseau le *Mars* de 64. canons & de 550. hommes d'équipage, dont le Vaisseau du Roi le *Nottingham* s'est emparé. Le Capitaine Boscawen, commandant le Vaisseau de guerre le *Namur*, en mande les particularités suivantes.

» J'ai pris un petit Bâtiment qui retournoit
 » en France avec des dépêches de l'Escadre Fran-
 » çoise du Duc d'Anville en *Acadie*. Le Capi-
 » taine de ce Bâtiment a jetté à la mer les Let-
 » tres dont il étoit chargé; mais par celles qui
 » ont été écrites de la même Escadre, à divers
 » parti-

„ particuliers en France, il paroît que le Duc
 „ d'Anville est mort d'une attaque d'apoplexie à
 „ *Chiboïton* en *Acadie* le 17. Septembre, jour au-
 „ quel l'Escadre arriva dans ce Port; que Mr.
 „ d'Estourmelles qui lui avoit succédé dans le
 „ commandement, étoit mort d'une fièvre chau-
 „ de, accompagnée de délîres; & que le com-
 „ mandement étoit passé ensuite à Mr. de la
 „ Jonquiere Chef d'Escadre. Toutes ces Lettres
 „ conviennent qu'il y avoit beaucoup de mala-
 „ des sur la Flotte; que près de quatre mille
 „ hommes du nombre des troupes qui ont dé-
 „ barqué, se trouvoient aussi malades sous des
 „ tentes & dans des cabanes; qu'il en étoit déjà
 „ mort un grand nombre, & qu'il continuoit
 „ d'en mourir encore tous les jours. Pendant
 „ le trajet de la Flotte, il s'en est séparé par la
 „ tempête, quatre Vaisseaux de ligne, une Fré-
 „ gate & un Brûlot, outre plusieurs Vaisseaux
 „ de transport chargés de Soldats & de provi-
 „ sions. Le Vaisseau le *Parfait* de 60. canons
 „ se trouvoit à *Chiboïton* hors d'état de servir; &
 „ l'on a embarqué les agrets & les attirails
 „ de ce Vaisseau sur la prise dont je me suis
 „ emparé. »

V. Tous les bruits d'accommodement entre
 cette Cour & celle d'Espagne, s'ils avoient eu
 quelque fondement, on se seroit attendu que le
 Roi en auroit fait mention dans son discours au
 Parlement. Cependant on prend pour quelque
 chose que Mr. Keene, Ministre de Sa Majesté à
Lisbonne, fait connoître dans ses Lettres au Mini-
 stère, « que comme la réussite de l'affaire dont
 „ il est chargé, dépend d'une infinité de cir-
 „ constances, on ne doit pas être surpris si les
 „ choses n'avancent pas avec cette promptitude

„ que l'on pourroit se promettre dans des affai-
 „ res d'une autre nature ; que celle-ci demande
 „ beaucoup de prudence & de circonspection ;
 „ que la maniere dont l'ouverture concernant le
 „ commerce des Nègres avoit été reçue , don-
 „ noit de grandes espérances de succès ; qu'elles
 „ augmentoient depuis l'arrivée du Comte de
 „ Rosenberg à *Lisbonne* ; que ce Seigneur justi-
 „ fioit par sa conduite, l'opinion qu'on avoit
 „ déjà de sa sagacité , & qu'il y avoit de gran-
 „ des raisons de se flatter de voir l'affaire en
 „ question plus avancée avant la fin du mois de
 „ Décembre. „

Or le commerce des Nègres , est une Con-
 vention qui a été conclue le 4. Septembre der-
 nier , entre la Compagnie Angloise de la mer du
Sud , & la Chambre de commerce de *Cadix* , &
 en vertu de laquelle les Anglois fourniront aux
 Espagnols les Nègres dont ils pourront avoir
 besoin dans leurs colonies d'*Amérique*. L'extrême
 besoin d'Esclaves qu'avoient ces colonies ,
 & la difficulté de s'en procurer , ont engagé la
 Chambre de commerce de *Cadix* à demander
 une négociation sur ce commerce , qui a été
 consommée par ce dont on est convenu. C'est
 un Négociant Espagnol qui a signé au Traité.

VI. Comme on croit devoir augmenter le
 nombre des Ministres de la Cour dans les cir-
 constances présentes , on parle d'employer de
 nouveau le Comte de Granville , & de conférer
 à ce Seigneur un poste important & convenable
 à ses grands talens. Pour le Comte de Sand-
 wich , qui est tantôt à *Breda* & tantôt à *La Haye* ,
 le Roi lui a envoyé des Lettres de créance par
 lesquelles Sa Maj. le nomme son Ministre Plé-
 nipotentiaire auprès des Etats-Généraux , avec
 des instructions sur les affaires importantes que

des Princes &c. Janvier 1747. 21

ce Seigneur est chargé de régler avec L. H. P. Il lui a été signifié aussi de leur faire part d'une résolution que le Roi a prise, de renouveler & confirmer la garantie de la Silesie, en considération des bons & salutaires effets que Sa Maj. se promettoit du Roi de Prusse à cette occasion. Un Acte autentique a paru depuis sur cette garantie. Il a été signé dès le 30. Septembre dernier. En voici la teneur.

NOUS GEORGE 11., par la grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi, Duc de Brunswick & de Lunebourg, Archi-Tresorier & Prince-Electeur du St. Empire Romain &c. Savoir faisons à tous & un chacun, qui ces presentes verront : Que comme par les Articles Préliminaires, signés à Breslau, le onzième jour du mois de Juin de l'an 1742. entre Sa Maj. la Reine d'Hongrie & de Bohême, à présent Impératrice d'Allemagne, & Sa Maj. le Roi de Prusse; Sadite Maj. Imp. céda, à perpétuité, audit Roi de Prusse, ses Héritiers & Successeurs, le Duché de Silesie, avec le Comté de Glatz : & comme ladite cession fut pleinement renouvelée, confirmée & ratifiée, en faveur dudit Roi, par le Traité définitif de Paix, entre les mêmes hautes Parties, conclu & signé à Berlin le 28. Juillet de la même année; desquels Articles Préliminaires & Traité définitif de Paix, Nous garantissons l'exécution à Leursdites Majestés par des Actes autentiques, signés de notre main & scellés de notre sceau de la Grande-Bretagne, dont le premier a été expédié dans notre Palais de Kensington, le 24. Juin de l'an 1742., & le second, par le Traité d'alliance de Westminster signé le 18. du mois de Novembre suivant. Mais de nouvelles mesintelligence, & une guerre ouverte étant malheureusement survenue

entre Sadite Maj. Imp. & Sa Maj. le Roi de Prusse ; Nous nous engageâmes , pour Sadite Majesté le Roi de Prusse , d'en venir plutôt à une pacification avec Sa Maj. Imp. par une Convention signée le 26. Août de l'année 1745. à Hannover , & par notre ratification d'icelle ,) de renouveler à Sadite Maj. nôtre Garantie , tant du Duché de Silésie que du Comté de Glatz : Et comme , après cela , ensuite de nôtre médiation , la Paix fut heureusement conclue & l'ancienne amitié rétablie entre Leurs Majestés susdites , par le Traité de Dresde du 25. Décembre dernier , moyennant le renouvellement des cessions susmentionnées de la part de l'Impératrice , & les Garanties réciproques y contenues ; & Sa Maj. Pr. Nous ayant requis & recherché très-instamment , de vouloir maintenant remplir l'engagement susdit de la Convention d'Hannover , en lui renouvelant la garantie que nous lui avions accordée ci-devant du Duché de Silésie & du Comté de Glatz , Nous avons bien voulu y acquiescer , pour consolider , autant qu'il pourra dépendre de Nous , la pacification si heureusement conclue. Et pour donner à nôtre bon Frere le Roi de Prusse , une nouvelle preuve de nôtre amitié sincère & invariable , Nous , en vertu des présentes , renouvelons , confirmons & ratifions de nouveau à Sadite Majesté Prussienne notre Garantie de la Silésie & du Comté de Glatz ; promettant & nous obligeant , pour nous & pour nos Héritiers & Successeurs à la Couronne de la Grande-Bretagne , tant pour le présent , que pour le tems à venir , de tenir la main & d'employer efficacement tout ce qui est en nôtre pouvoir pour que Sa Maj. le Roi de Prusse , ses héritiers & successeurs restent dans la tranquille & paisible possession de la Silésie & du Comté de Glatz , & qu'ils y soient maintenus contre tous ceux qui voudroient les y troubler en maniere quelconque. Nous travaillons

des Princes &c. Janvier 1747. 23

rons de plus incessamment auprès des Seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, & nous leur ferons les instances les plus fortes, pour les engager, à se charger de la même Garantie en faveur de Sa Maj. le Roi de Prusse, & à lui en donner & délivrer un pareil Acte. En foi de quoi Nous avons signé cet Acte de notre main Royale, & y avons fait apposer notre grand Sceau de la Grande-Bretagne. Fait dans notre Palais de Kensington, le dix-neuvième jour de Septembre (vieux stile) de l'an de Grace 1746. & de notre Règne le huitième. Eloit signé, GEORGE ROI.

Cette pièce est remarquable eu égard à la conjoncture présente des affaires générales. Sa Majesté Prussienne qui l'a reçue gracieusement, n'est point cependant sans souhaiter qu'elle soit suivie d'autres déclarations dictées dans le même goût, par Sa Maj. l'Impératrice-Reine & par l'Empire, pour se tranquilliser parfaitement sur l'objet de la *Silésie*.

VI. Les Villes de *Carlisle*, *Penrith*, *Brampton* & *Yorck* n'ont présenté au public, dans les cours du mois de Novembre, qu'une suite de ces exécutions de rébelles dont nous avons commencé le récit il y a deux mois. Le nombre de ceux-là passe encore les septante, qui se sont avoués ou qui ont été reconnus coupables du crime de haute trahison. Ils ont tous été pendus, puis ou écartelés ou leurs entrailles arrachées & brûlées. La plupart sont allés au supplice avec ce courage & dans ces sentimens que montrent les adhérens d'une rébellion, se glorifiant de mourir pour la cause qui leur a mérité la punition de mort, & ayant imité en cela l'Ecclésiastique nommé par le fils du Prétendant à l'Evêché de *Carlisle*, qui ayant paru peu touché de l'horreur du sup-
plice,

plice, exhorta ceux qui le subirent avec lui à la fermeté, en adressant au peuple un long discours pour faire connoître qu'il mouroit dans les maximes qu'il avoit adoptées contre le Gouvernement. Il termina sa harangue par une prière pour le Prétendant, sa Famille, & ceux qui étoient encore attachés à son parti. Ce Prêtre âgé seulement de 27. ans, avoit été amené au supplice avec ses habits Ecclésiastiques. On ne compte encore parmi ces coupables condamnés que peu ou point d'Anglois, & seulement un Prêtre Irlandois, quoiqu'il y en eut d'arrêtés en quelque nombre, dont les procès seront aussi instruits. Ce sont ainsi jusqu'à présent presque tous Ecois qu'on a mis à mort, & de ceux qui ont eu des Emplois militaires & autres du fils du Prétendant. Leurs noms se voyent dans toutes les nouvelles publiques qu'on distribue dans ce Pays.

Ce qui porte le Gouvernement à ne pardonner à aucun des coupables, c'est que malgré ces exemples de rigueur pour ceux qui peuvent se maintenir encore dans l'esprit de soulèvement, la tranquillité du Plat-Pays en *Ecosse*, n'y est pas affermie. Il continuë d'y avoir, sur-tout dans le Nord de ce Royaume, de nombreux partis de montagnards, qui font des courses, & répandent l'alarme dans tous les lieux où ils tombent. Ils entrent dans les maisons, y enlèvent l'argent & les meilleurs effets, sous prétexte que ceux auxquels ils font ce traitement, ne sont pas du même parti que celui dont ils se disent. Et comme ils menacent d'autres excès, un grand nombre de personnes qui demeuroient à la campagne, ont quitté leurs maisons pour se retirer dans les Villes. Circonstances sur lesquelles des ordres ont été

été envoyés en *Ecosse*, pour tâcher de s'y assurer de quelques Chefs de ces Montagnards, au moyen des troupes & des milices armées qui doivent patrouiller dans le Plat-Pays, & tâcher d'y mettre les habitans à couvert de ces sortes de violences.

VII. Quant au procès du fameux Lord Lowat, on l'instruit devant la Chambre des Seigneurs, qui doit examiner aussi le Lord Traquair. L'affaire de Mr. Ratcliff, frere du feu Comte de Derwenwater, qui a été décapité après le soulèvement d'Irlande en 1715. elle a pris le un tour tout à-fait desavantageux pour lui: sa qualité d'Officier engagé depuis long tems au service de France, n'a point été reçue comme propre à le disculper, à cause qu'il a été condamné à mort dès ce tems-là pour crime de haute trahison. Il a été conduit le 2. Décembre de la Tour à la Cour de *Westminster*, afin d'y être convaincu juridiquement & par déposition de témoins, qu'il est le même qui depuis lors se trouvoit sous sentence de mort. Et depuis certaines déclarations du Secrétaire Murray, l'affaire du Comte de Cromarty qui devoit subir le supplice de mort avec le Comte de Kilmarnock & le Baron de Balmarino, pourroit bien aussi changer de face, tandis que ce même Secrétaire Murray se trouveroit dans un cas également fâcheux, non-obstant toutes ses extraordinaires dépositions & les découvertes qu'on en a tirées. On a dû le transporter à la prison pour être jugé le 26. par le Tribunal de Ste. Marguerite, ainsi que le Chevalier Jean Douglas & le Docteur Barry.

Mais les Dames détenuës, & telles, entre autres, que la Duchesse de Perth & Madame Ogilvie,

Ogilvie, elles demeurent chez le Messager d'Etat, chez qui elles ont été depuis leur arrivée d'*Ecosse*. On les y retient pour les pouvoir interroger dans l'occasion. Car il n'est nullement question de leur faire leur procès.

Les avis du Nord d'*Ecosse* annoncent qu'on y voyoit paroître encore de tems en tems quelques Armateurs François sur les côtes, soit à dessein d'y faire des prises, soit pour recevoir sur leurs bords ceux des chefs de la rébellion qui veulent encore passer en France.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable aux PAYS-BAS, & en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **L**A Haye. Si les espérances de Paix sont entretenues à *Breda* par des visites que continuent à se rendre le Comte de *Wassenaer* & le Marquis de *Puyseulx*, elles le sont davantage, par les conférences qui se tiennent ici, où tous les Ministres des Puissances qui ont intérêt à ce grand ouvrage de la pacification, sont accrédités, & en pouvoir par conséquent d'en traiter avec plus de facilité. Il en est de même de ceux qui résident actuellement à la Cour de Portugal; de sorte que *La Haye* & *Lisbonne* semblent devenues comme les endroits où les principales négociations se trouvent transportées. Aussi peut-on avancer sur la Cour de Portugal, qu'elle paroît la plus propre pour leur donner le succès désiré, vû la maxime constante qu'elle a suivie de ne se mêler d'aucunes des affaires qui ont allumé la guerre en Europe, & de n'entretenir avec

avec les principales Puissances, que les Traités nécessaires pour la sûreté du commerce & de la navigation des Sujets de Sa Maj. Portugaise.

Mais au cas que les espérances fondées sur ces négociations s'évanouissent, l'Etat continuera à concourir pour la campagne prochaine, dans toutes les mesures de vigueur qu'exigent la sûreté particulière & ses alliances, en se portant à concerter avec l'Angleterre les arrangemens les plus convenables de pousser la guerre & de la terminer par une paix également solide & honorable, suivant les termes de la Harangue de Sa Majesté Britannique à son Parlement, laquelle a été communiquée aux Seigneurs du Gouvernement par le Comte de Sandwich. Déjà L. H. P. ont pris des résolutions qui tendent à ce but; elles remettent les troupes sur un pied complet, elles font une augmentation dans le corps de Canonniers, elles ajoutent plusieurs Officiers surnuméraires à ceux qui commandent le corps d'artillerie, & augmentent d'un Sous-Lieutenant toutes les Compagnies des Régimens d'Infanterie.

II. Le Comte Ferdinand de Harrach a présenté ses Lettres de créance aux Etats Généraux, en qualité de Ministre de l'Impératrice-Reine. Il l'a fait pour remplir les divers objets de la commission dont il est chargé, indépendamment de ceux qui regardent l'assemblée de *Breda*. Le Comte de Sandwich s'est fait reconnoître comme revêtu du même caractère par le Roi de la Grande-Bretagne. Et depuis ce tems ces Seigneurs fréquentent assidûment les principaux Membres de l'Etat. Le Baron de Reischach, Envoyé Extraordinaire de Leurs Majestés Impériales, les fréquente également, avec divers Généraux de l'Armée des Hauts-
Alliés

Alliés qui sont à *La Haye*, par rapport à quelques nouveaux arrangemens qu'occasionnent les divers quartiers qu'occupent les troupes de cette Armée.

III. On prend à *Maëstrecht* toutes les mesures pour mettre cette place hors d'insulte, & pour être à portée d'y recevoir, en cas de besoin, un gros corps de troupes, tant du Pays de *Limbourg*, que du voisinage de *Ruremonde*. Cependant ni en *Flandres*, ni dans le *Brabant*, il ne se fait nulle disposition qui annonce une expédition d'hiver de la part des François. Ils ne font depuis les détachemens de leur Armée partis pour la *Bretagne* & ailleurs, que se précautionner en se fortifiant dans leurs divers postes, contre les courses des troupes legeres Autrichiennes & Hongroises, du commandement du Général Trips, qui continuent. Ce Général qui est toujours à *Tongres*, y a fait défendre sous les plus rigoureuses peines, à quelques Abbayes voisines, de même qu'aux habitans dans l'espace de quatre lieues à la ronde, de fournir aucune sorte de fourrages, soit aux troupes Françoises, soit dans les magasins du Pays. Les François ne laissent pas d'en établir, mais avec difficulté à *Louvain* & dans les environs. Ils ont pour commandant à *Bruxelles* le Duc de Bouteville, & à *Namur* le Comte de Lôwendahl, qui dirigent les ordres de leur Cour, en faisant fortifier *Louvain*, *Malines* & *Vilvorde*, & battre l'estrade dans les districts voisins.

IV. Le Comte de Bathiani, Felt-Marechal des Armées de l'Impératrice-Reine, continuë sa résidence à *Aix-la-Chapelle*, à la tête des Collèges de l'Administration Impériale. Le bruit avoit couru que Son Excellence se rendroit aussi à *La*

Haye;

Haye; mais ce voyage aura lieu peut-être lorsque le Duc de Cumberland s'y rendra de *Londres*.

V. Le 26. Novembre une Compagnie franche de troupes Impériales Autrichiennes prit entre *Xvouts & Neufville*, à trois lieues de *Liège*, divers chariots chargés de platines de fusil & autres effets de cette espece, destinés pour la Manufacture d'armes établie à *Maubeuge*. Le tout fut conduit par cette Compagnie au Quartier-général du Général Trips à *Tongres*. Les Liégeois répètent ces chariots avec ce qui y étoit contenu, comme marchandises du Pays.

F R A N C E.

I. C Ette Cour ayant tourné ses attentions du côté de la *Bretagne*, en y faisant défiler des troupes, & en ordonnant aux milices de s'armer & de marcher vers les endroits de la côte, que les Anglois avoient menacés, elle croit pour le présent se tranquiliser sur un tel objet, nonobstant les flottes Angloises qui sont en mer ou prêtes d'y mettre, fondée sur la retraite de l'Amiral Lestock avec ses troupes de débarquement, & sur l'Etat qui a été dressé du nombre de Miliciens que les Villages de cette Province sont obligés de fournir pour sa défense; nombre qui monteroit à près de 80. mille hommes, si tout marchoit. Mais sur ce que ces Miliciens ne sont point divisés en corps propres à être employés avec succès dans des cas de nécessité, ni commandés par des Officiers d'expérience, il a été résolu de prendre le quatrième homme sur le nombre que fournit chaque Village, & d'en former des Régimens qui seront exercés de la même manière que les troupes réglées, & commandés par des Officiers capables d'employer ces corps avec quelque utilité.

utilité. Il semble qu'on veuille en user de même dans toutes les autres Provinces maritimes, pour ne plus affoiblir une Armée par des détachemens, comme on a été obligé de le faire envers celle des *Pays-Bas*.

II. La conservation de la *Provence* est à présent un objet sérieux pour la Cour. Elle y fait assembler une Armée nombreuse, des differens corps qui y passent; le Maréchal de Belleisle à qui le commandement en est donné, se trouve rendu dans cette Province avec le Comte son frere, & fait les dispositions qu'il croit nécessaires, tant pour ôter à l'Armée combinée d'Autriche & de Piémont, les moyens d'y faire des progrès, que pour l'empêcher de se porter en force de ce côté-ci du *Var*. Il ajoute ainsi beaucoup aux précautions déjà prises à cet effet par le Maréchal de Maillebois qu'on croit revoir bientôt à *Paris*: aussi paroît-il que les troupes du Roi devront presque seules tout exécuter pour défendre la *Provence*, n'y ayant plus que dix Bataillons Espagnols à portée de les seconder, de seize qu'ils étoient; les autres se sont embarqués sur la côte, & ont été transportés à *Naples*. Cependant on fixe à *Paris* à vingt mille hommes le nombre de troupes du Roi Catholique qui agiront au mois de Mars prochain, conjointement avec celles commandées par le Duc de Belleisle. Mais ceci dépendra de la levée des recrues qu'on presse actuellement dans toute la Monarchie d'Espagne.

III. Pour arriver au but de s'opposer en *Provence* aux forces réunies d'Autriche & du Piémont, à celui de garantir les côtes de *Bretagne* & autres, & d'avoir toujours aux *Pays-Bas* des troupes en suffisance qui se soutiennent dans les
Places

Places dont on s'est emparé, il y a un règlement en vertu duquel tous les anciens Régimens d'Infanterie doivent être augmentés d'un Bataillon à la fin du mois de Mars prochain indépendamment de 60. mille hommes de Milices qu'il a été résolu de lever, pour s'en servir en campagne, ou pour remplacer dans les Villes les anciennes Milices qui en seront tirées, & qu'on emploiera aux armes. Il paroît autant d'Ordonnances du Roi qu'il y a de Régimens auxquels on ajoute un Bataillon : Et Sa Majesté donne son consentement à ce que le Parlement d'*Aix*, la Ville de *Toulon* & celle de *Marseille* levent sept Régimens d'Infanterie pour être employés à la défense de la *Provence*; d'où l'on apprend qu'il y a déjà un corps considérable de troupes Autrichiennes qui a passé le *Var*, & s'est établi sur la hauteur de *Gattieras*, ce qui est destiné à le suivre, faisant état de passer également cette rivière en force, s'il ne l'a pas déjà exécuté.

IV. On a établi de gros magasins en *Provence* qu'on travaille à augmenter journellement; afin de pouvoir fournir à la subsistance de toute l'Armée du Roi, qu'on publie toujours devoir être portée jusqu'à 70. mille hommes, y compris les Espagnols, dont le commandement resteroit au Marquis de la Mina.

V. L'Infant Don Philippe ne paroît plus devoir retourner en *Espagne*. Il est allé à *Chambery* pour y passer l'hiver. Étant encore à *Antibes*, il rendit l'Ordonnance suivante.

DON PHILIPPE, par la Grace de Dieu, Infant d'*Espagne*, Amiral - Général des Royaumes d'*Espagne* & des *Indes*, Généralissime du Roi, mon Seigneur & Frere, pour l'expédition d'*Italie*, &c. &c.

LE Roi, mon Seigneur & Frere, désirant à son avènement au Trône, que ses Sujets éprouvent les effets de sa pitié, inséparable de son amour paternel, principalement les soldats déserteurs de ses troupes, qui, par séduction, ou de leur propre mouvement, ont passé dans le service de Princes étrangers avec lesquels il est actuellement en guerre, ou qui se trouvent fugitifs dans plusieurs Provinces, où ils souffrent diverses calamités : A ces fins, Sa Maj. a résolu, par son Royal Décret du 11. Septembre dernier, d'accorder un pardon général à tous les Soldats, tant d'Infanterie Espagnole & étrangère, que de Cavalerie, Dragons & Fusiliers de montagne, de quelque Nation qu'ils soient, pourvu qu'ils se représentent à leurs Drapeaux, dans les termes suivans : savoir, ceux qui seront dans les Cantons Suisses, le Pays de Valais, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Comtat d'Avignon, & autres Provinces de France, lesquels dans l'espace de deux mois, auront à se munir de passeports des Ministres de Sa Maj. de ses Agens, Consuls, ou chargés de ses intérêts dans ces diverses Provinces, pour en exécution du présent Edit, se présenter à Don Manuel de Sade, Commandant Général de la Savoye. Ceux qui auront passé dans les terres de la République de Venise, dans celles de Sa Sainteté, de Milan, de Parme, de Plaisance, de Modene, de Mantoue, de Toscane & de Genes, auront le terme de 3. mois, pour se conformer à cet Edit. Ceux qui sont actuellement dans les troupes Autrichiennes, ou dans celles de Sa Majesté Sardaignoise, auront 50. jours, à compter de la date de la publication des présentes, pourvu qu'ils viennent se rendre sous les Drapeaux de Sa Majesté. Et afin que tous les sol-

dats

des Princes &c. Janvier 1747.

33

ats d'Infanterie, Cavalerie, Dragons, ou Fusiliers de montagnes, capables de ce crime contraire au bien public, en s'éloignant de leur patrie, ne puissent prétendre cause d'ignorance, pour ne pas profiter d'une grace si particuliere, le présent Edit a été publié à cet effet : Après lequel tems, on procédera, suivant toute la rigueur des Royales Ordonnances, contre ceux qui seront saisis & appréhendés. Donné au Quartier-Royal d'Antibes le 20. Octobre 1749. Signé, PHILIPPE : Et plus bas, Don Juan Gregorio Muniain.

VI. Une liste imprimée, comme de coutume, montre les prises de Bâtimens Anglois faites depuis un mois par les Vaisseaux Armateurs du Roi. Mais on craint que ces petits avantages déjà contrebancés par ce qui est arrivé à la Flotte du Duc d'Anville, ne le soient dans peu plus considérablement, par une Escadre Angloise aux ordres de l'Amiral Medley, dont une partie se trouve dès-à-présent renduë devant *Antibes*.

VII. On compte que le mariage du Dauphin avec la Princesse Josephine de Saxe, sera célébré à la Cour vers le commencement du Carême. Le Duc de Gêvres, qui entre dans l'exercice de sa charge de premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, a reçu les ordres au sujet des fêtes que l'on donnera pour ce mariage. Ce fut le 26. Novembre que Sa Maj. en fit la déclaration publique, & qu'elle a reçu, ainsi que la Reine & la Famille Royale, les complimens de toute la Cour à cette occasion.

VIII. Le Comte de Morteton, Seigneur Ecoissois, dont on a fait mention le mois passé, est encore à la *Bastille*, où il est tombé malade.

C

Mr.

Mr. van Hoey, Ambassadeur des Etats Généraux, a saisi cette circonstance pour renouveler auprès du Marquis d'Argenson, Secrétaire d'Etat des affaires étrangères, des sollicitations qu'il n'a cessé de faire depuis la détention du Comte de Morreton pour le faire relâcher, mais inutilement : le succès de ces sollicitations, paroît dépendre de la nature de certains éclaircissmens que la Cour attend d'un nommé Morrison, Anglois, établi à *Nantes*, chez qui a logé le Comte, & duquel il a été accompagné dans un voyage qu'il a fait au Port de l'*Orient*. Le Sr. Morrison est également à la *Bastille*, & Mr. de Marville, Lieutenant-Général de Police, va de tems en tems l'examiner. Mais Madame de Morreton ne laisse pas d'avoir la liberté qu'elle a demandée à la Cour, de voir le Comte son Epoux dans la *Bastille*. Il en iroit mal au Comté de Morreton, s'il lui arrivoit ce que Mr. de Ratcliff, prisonnier à *Londres*, en a prédit. Car la Cour du Banc du Roi d'Angleterre ayant confirmé, ainsi qu'on vient de l'apprendre, la sentence de mort renduë en 1716. contre lui Ratcliff, il dit en sortant de la Cour de Justice, que l'on pouvoit compter que la vie du Comte de Morreton répondroit de la sienne.

IX. Les deux fils du Chevalier de St. Georges continuant leur séjour à *Paris*, & y faisant une figure proportionnée aux sommes qu'ils tirent de la Couronne, il est comme évident qu'ils ne quitteront la France qu'au tems de la paix. Les principaux Seigneurs, Gentilshommes & Officiers Ecoislois, ou Irlandois qui se trouvent en la même Ville, sont quelquefois mandés chez l'ainé de ces fils, où il se tient des assemblées qui roulent sur le contenu de Lettres apportées par des Vaisseaux Armateurs qui reviennent des
côtes

du Nord & de celles de l'Ouest.

X. Le Roi a accordé le Gouvernement de la Ville & de la Citadelle de *Valenciennes*, vacant par la mort du Maréchal de Montmorency, au Prince de Tingry, son fils, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majesté.

Le Marechal de Saxe, en allant rendre compte au Roi des arrangemens qu'il a faits dans les *Pays-Bas*, il reçut de Sa Maj. tout l'accueil gracieux qu'il pouvoit souhaiter, & de plus un témoignage de son amitié. Comme ce Marechal a depuis été à la Cour, il n'y a nul doute qu'on n'y ait pris des mesures pour la campagne prochaine, au cas que les conférences de *Lisbonne*, de *La Haye* & de *Breda* n'effectuent rien pour la paix.

Les nouvelles de la Cour d'*Espagne* sont, que le Roi continué à travailler avec application aux affaires de l'intérieur du Royaume, ainsi qu'à celles qui regardent la campagne prochaine en *Italie*: que Sa Majesté a réitéré ses ordres afin que les levées pour recruter les anciens Régimens & pour former de nouveaux Bataillons, soient achevés avec toute la diligence possible: qu'elle a fait remettre à l'Infant Don Philippe, dans l'espace de quinze jours, deux remises de 600. mille piastres chacune: qu'elle a déclaré de nouveau que les intérêts de la Couronne étant liés avec celle de France, elle ne feroit point de paix avec ses ennemis que conjointement avec le Roi Très-Ch. : & que le Comte de Gages étoit attendu à la Cour pour donner son avis sur les arrangemens qui concernent l'Etat militaire.

Après ce qui a déjà été dit de la Cour de *Lisbonne*, comme étant une espèce de Congrès

dans lequel on discute les matieres propres à procurer une pacification à l'Europe, elle ne présente rien de particulier. On ajoute à cette annonce, celle qu'il est entré depuis quelques semaines dans le Port de Lisbonne, un Vaisseau de guerre de Sa Majesté Portugaise, venant de *Rio-de-Janeiro*, d'où il a apporté six millions de cruzades en or & en argent, dont une partie considérable est pour les Anglois.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE.

I. **L'**Affaire des garanties dont le Roi de Prusse réclame l'exécution, se pousse très-vivement ici & à *Berlin*. Et il paroît par toutes les circonstances de cette affaire, qu'elle devient de jour en jour plus importante. La Cour n'a point tardé de répondre au Mémoire du Comte de Podewils, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, lequel a été rapporté dans nôtre Journal du mois dernier. Dans celui de Novembre nous donnâmes la pièce à laquelle ce Mémoire avoit servi de réponse, & maintenant voici la traduction de celle qui le refute.

LE Roi de Prusse ayant paru satisfait des assurances que l'Impératrice-Reine lui a données de sa résolution inébranlable de cultiver la bonne intelligence rétablie par le Traité de Dresde, d'en remplir les engagements, & en particulier d'accomplir ce qui a été stipulé par rapport à la garantie de l'Empire; Sa Maj. Imp. & Royale se trouve encouragée à réitérer ces assurances.

Toujours

Toujours éloignée d'employer des interprétations forcées pour donner aux promesses qui lui ont été faites par le Traité de Dresde, une autre étendue que ne leur donnent la droiture & la bonne foi; Elle l'est encore davantage de former des prétentions non fondées pour invalider celles qui sont justes à sa charge.

Sa Majesté Imp. bornant ses desirs au retour d'une amitié sincère, & souhaitant que de part & d'autre on suive les mêmes règles dans l'explication de ce qu'on s'est promis par le Traité en question, elle ne devoit pas craindre que S. M. Prussienne refusât de faire de ces principes le fondement de ce qui se présenteroit à ajuster.

Ce Traité ne fut pas plutôt conclu, que l'Impératrice-Reine envoya l'ordre à ses Ministres à Londres & à La Haye de se concerter avec ceux du Roi de Prusse, non-seulement sur la garantie de quelque-uns de ses articles, mais de tous, & de solliciter conjointement auprès des Puissances Maritimes. Quelles intentions peuvent être plus pures? Elles furent comme la règle du Mémoire que les Ministres de Sa Maj. & le Résident de Prusse dressèrent & présentèrent conjointement à La Haye.

Mais le Ministre de Sa Maj. Prussienne à Londres n'a pas tenu cette route équitable. Au lieu de se concerter avec celui de l'Impératrice, il a mieux aimé de solliciter une garantie particulière, également différente de celle ci-dessus rapportée & de celle qui a servi à l'affermissement des Préliminaires de Breslau & du Traité de Berlin.

Ce que toute garantie, ce que le Droit de la Nature & des Gens portent à faire, ne paroissent pas devoir être mis en remarques: Il suffit qu'au moins il est manifeste qu'on ne sauroit refuser à Sa Maj. Imp. & Royale, le droit d'insister sur la con-

firmation non d'une partie du Traité, mais de tout le Traité en entier, par une garantie égale & réciproque, qui embrasse aussi-bien ce qui a été stipulé en sa faveur, que ce qui a été accordé à l'autre Partie Contractante. Aussi Sa Maj. se plaint-elle du procédé irrégulier & inséparable de Mr. Andrieu Ministre de Prusse à Londres.

Pour mieux éclaircir ce qu'on expose & mieux faire sentir l'équité des sentimens de l'Impératrice-Reine, on prouvera en peu de mots, que la demande qu'elle a faite dans le tems qu'elle s'offroit généreusement à celle qu'on lui faisoit, n'est pas, comme le dit le Mémoire Prussien, un objet qui est aussi étranger, qu'il est éloigné du sujet, savoir, le renouvellement & l'accomplissement actuel de la Pragmatique-Sanction. Mais cette demande est fondée au-contre la partie sur le Traité même, & partie sur des engagements qu'il n'a ni ôtés ni affaiblis.

Quand une garantie a déjà été accordée, plusieurs fois reconnue & avouée, qu'elle a été renouvelée à l'occasion des Préliminaires de 1735. que la justice ne permet pas de l'enlever à la partie qui l'a obtenue, aussi long-tems qu'elle n'y a pas renoncé; cette garantie peut-elle être regardée comme un objet plus éloigné du sujet, qu'une garantie qu'on ne fait seulement que rechercher, & qu'on sollicite?

Autant il est évident que ce qui a été stipulé en dernier lieu, l'emporte sur tous les engagements précédens auxquels il est opposé, & que par conséquent Sa Maj. l'Impératrice-Reine ne sauroit réclamer la garantie de l'Empire en opposition à ses engagements postérieurs: tant il est vrai d'ailleurs que des engagements antérieurs ne cessent pas d'être obligatoires, pour la raison seule qu'ils n'ont pas été répétés dans un Traité. Dans celui de Dresde on ne fait pas men-

tion

tion du Traité de Westphalie, ni d'autres Traités de paix, ni des Constitutions de l'Empire, ni enfin de la loi respectable qui unit les Membres entre-eux & le Chef aux Membres. Sa Maj. Prussienne n'en inférera pourtant pas que ces Traités ne subsistent plus. On ne sauroit avoir oublié jusqu'où l'on entreprit de porter les devoirs envers le Chef de l'Empire, dans un Imprimé publié avant la seconde invasion de Bohême, & ce malgré ce qui avoit été arrêté dans les Traités de Breslau & de Berlin.

D'abord que la vérité de ces deux principes est reconnue, comme elle l'est, & que l'on convient de ce que les articles d'un Traité ont de commun, rien ne sera plus facile, que de prouver que l'Impératrice-Reine s'offre d'un côté à tout ce que le Traité de Dresde en exige, & qu'elle ne demande de l'autre côté du Roi de Prusse, que ce qui est fondé & sur ces principes, & sur la liaison des articles du Traité. D'où il s'ensuit que le contenu de la Réponse déjà délivrée au Comte de Podewils, quant à l'accomplissement qui devoit avoir lieu en même tems, & se faire d'une manière égale, conserve toute sa force, étant comparé sur les loix les plus claires du Droit de la Nature & des Gens.

On donnera le mois prochain le reste de cette pièce. Les difficultés qui en font le contenu, paroissent encore arrêtées aux mêmes causes. Il est cependant que l'Impératrice-Reine a chargé le Général Bernes son Ministre à Berlin, d'instructions décisives sur cette matière, au cas que les propositions, qu'il a eu ordre d'y faire, soient acceptées. Mais on pense qu'elle se terminera à Vienne à cause que le Chevalier Robinson Ministre d'Angleterre, & le Comte de Podewils Ministre de Prusse, concertent les démarches qu'ils doi-

vent

vent faire conjointement là-dessus. Le premier a fait connoître que Sa Maj. Britannique avoit fort à cœur de voir terminer cette affaire des garanties stipulées par les Traités de *Breslau* & de *Dresde*, & que pour y apporter de plus grandes facilités, elle s'étoit déterminée à renouveler & à confirmer dans toute leur étendue, les engagements qu'elle avoit contractés avec le Roi de Prusse touchant la garantie de la *Silésie*, & le maintien de la possession de ce Duché comme du Comté de *Glatz*, en faveur de Sa Maj. Prussienne. Le Chevalier Robinson a produit à cette occasion, l'Acte rapporté, page 21. du présent Journal. Le Ministre des Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, a eu aussi plusieurs conférences particulières sur la même affaire, avec le Comte d'Uhlefeld; & la Cour a dépêché depuis un Courier à *Londres* avec des instructions pour le Baron de *Walner*, à qui l'Impératrice-Reine a envoyé ordre de demander au Roi de la Grande-Bretagne les bons offices auprès du Roi de Prusse, afin d'engager ce Prince à concourir avec Sa Maj. Imp. dans les mesures qu'elle jugera nécessaires pour la confirmation & le maintien de la garantie établie par la Pragmatique-Sanction. Le Comte de Podewils en faisant d'une part ses instances, les renouvelle aussi auprès de l'Empereur pour l'expédition d'un Décret Commissorial à la Diète générale de l'Empire, touchant l'exécution des mêmes Garanties portées par les deux Traités de *Breslau* & de *Dresde*.

II. L'ouverture de la Diète annuelle des Etats d'Autriche s'est faite le 7. Novembre & en la manière accoutumée, en présence de l'Impératrice-Reine. Le Comte de Seilern, Chancelier de la Cour, en remettant aux Etats les propositions

de Sa Maj. Imp. fit un Discours dans lequel il leur annonça : « Que les ennemis avoient été expulsés de toute l'Italie : Que l'on s'étoit ouvert le chemin de leurs propres Etats : Que de nouveaux efforts de vigueur conduiroient immanquablement à une Paix sûre & honorable : Que Sa Maj. Imp. se voyoit avec peine, dans l'impossibilité de procurer à ses fidèles Sujets le soulagement qu'elle voudroit leur donner : Mais qu'il ne s'agissoit plus que de frapper les derniers coups ; qu'ainsi il falloit les frapper avec la vigueur nécessaire pour avancer le terme du rétablissement de la Paix. »

Le Comte de Harrach , qui répondit à ce Discours, assura l'Impératrice , « que quelque oberrés que se trouvassent ses fidèles Etats , leur zèle & leur attachement pour son service les porteroient à faire de nouveaux efforts afin de soutenir efficacement Sa Maj. Imp. & de la mettre en état de parvenir au but pacifique qu'elle se proposoit dans ses démarches. »

III. L'Impératrice a demandé aux Etats d'Autriche neuf cens mille écus & quatre mille recrues. Ceux du Royaume de Boheme qui étoient assemblés à Prague , firent le 10. Novembre la clôture de leur assemblée , après avoir accordé à Sa Maj. Imp. ce qui leur avoit été demandé , & entre-autres un nombre considérable de recrues , outre celles qu'on avoit déjà levées , & qu'on a fait partir successivement pour l'Armée d'Italie. On tire de nouveaux corps de la Croatie & autres Provinces du Royaume de Hongrie qu'on destine pour la même Armée , & les arrangements qui se prennent à ce sujet , sont toujours communiqués à l'Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne.

IV. Le Sérénissime Prince Charles de Lorraine est de retour à la Cour depuis le 17. La Princesse Charlotte sa sœur étoit allé au-devant de lui jusqu'à *Purkersdorf*. L'Empereur & l'Impératrice reçurent S. A. R. avec beaucoup de tendresse, & toute la Cour fut fort nombreuse pour la complimenter. On assure qu'elle ira résider en *Italie*, revêtue de la qualité de Gouverneur-Général de tous les Etats que l'Impératrice-Reine y possède: Que la Princesse Charlotte ira faire son séjour à *Florence*, où le Palais Ducal est destiné pour son logement; & que l'Empereur a assigné à cette Princesse une pension considérable sur les revenus de la *Toscane*.

V. Par un Courtier que Mr. de Benckler a envoyé en Cour, on a reçu la nouvelle de la paix conclue entre le Grand Seigneur & Thamas-Kouly-Kan. Il y a 60. articles au Traité, qui ont occasionné de longues négociations avant d'être signés. Les principaux se réduisent à ce que Sa Hautesse reconnoit Thamas-Kouly-Kan en qualité de Roi légitime & possesseur du Trône de *Perse*, en promettant de ne jamais donner aucun secours aux Prétendans qui pourroient s'élever pour lui en disputer la possession: Que Thamas Kouly-Kan s'engage de son côté de n'entrer dans aucune guerre ou arrangement quelconque au préjudice de la Porte: Que les limites des deux Empires demeureront sur le pied où elles avoient été réglées pendant l'administration d'Eschreff, successeur de Miriweis: Que la difficulté pour les Pélérinages au Tombeau de Mahomet, est réglée de manière que les Pélérins qui voudront aller de *Perse* à la *Mecque*, pourront s'y rendre & en revenir en toute liberté, sans dépendre en aucune manière de la volonté ou du bon plaisir des

des Magistrats ou des Officiers de la Porte.

Cette Paix des Turcs avec les Perses a donné lieu à une conférence de Ministres; & elle doit avoir roulée aussi, comme on le prétend, sur une difficulté qui a été formée à *Constantinople*, pour le titre accoutumé de Roi de *Jerusalem*, que l'Empereur, en qualité de Duc de Lorraine, prenoit dans une Lettre de notification au Sultan pour la dignité Impériale, dont Sa Maj. est revêtuë. Mais on présume qu'il sera pris un tempérament là-dessus par le moyen d'une déclaration que Mr. de Benckler délivrera au Ministère Ottoman, & qu'on fera comprendre que le titre sur lequel on veut trouver de la difficulté, se prend sans aucune conséquence pour la possession où est le Grand Seigneur du Royaume de *Jerusalem*. D'ailleurs on fait que Mr. de Nepluef, Ministre de Russie auprès de la Porte, a ordre de sa Cour de s'employer dans cette affaire, & de chercher d'y rendre tous les bons offices qu'autorise la bonne intelligence entre les deux Cours.

V. L'Empereur accompagné de tous les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or, revêtus de leurs habits de cérémonie, le grand Collier par-dessus, assista le 29. dans l'Eglise des Augustins, aux premières Vêpres de la fête de St. André, Patron de l'Ordre; & le lendemain Sa Maj. après avoir assisté avec les mêmes Chevaliers, à la grande Messe chantée en musique, a diné avec eux en public, suivant la coutume. L'Archiduc Joseph, y dina pour la première fois à une table séparée & placée à peu de distance de celle de Sa Maj. Impériale.

On a remis au Colonel Trenck les chefs de l'accusation intentée contre lui, avec permission d'y répondre par Avocat.

I. Ratis-

I. Ratisbonne. La Diette a reçu communication d'un Mémoire adressé le 24. Octobre, au Cercle de Franconie, par le Comte de Cobenzel, Ministre de l'Impératrice-Reine, pour l'exhorter, ainsi que les autres Cercles antérieurs de l'Empire, à confirmer l'association qu'ils avoient concluë entre-eux précédemment, & à prendre en conséquence les mesures nécessaires pour assurer le maintien de la sûreté & de la tranquillité dans l'Empire. Voici la traduction de ce Mémoire.

LEs importans motifs qui ont fait assembler l'année dernière un Congrès Directorial à Francfort, sont d'une nature à ne pouvoir être perdus de vue. Le danger d'être opprimé, par un puissant Voisin, n'a point diminué ; on ne sauroit donc se dispenser, pour se mettre en état de n'en avoir rien à craindre, d'employer de concert & sans perte de tems, les moyens prescrits par les Constitutions de l'Empire dans de semblables occasions. Il seroit inutile de répéter ici le contenu des Lettres Excitatoires de l'Empereur du 5. Octobre de l'année dernière, & de l'Electeur de Mayence du 6. du même mois, aux Princes Directeurs du Cercle de Franconie. Comme ce Cercle jugea alors nécessaire d'envoyer ses Ministres Directoriaux à Francfort, S. M. Impériale se promet des sentimens des Princes & Etats qui le composent, qu'ils feront de nouveaux efforts pour faire éclater leur loüable zèle dans une conjoncture où l'on ne peut qu'au moyen d'une résolution vigoureuse, conjurer l'orage, & assurer bientôt à la Patrie une heureuse tranquillité par une paix durable & solide.

C'est pourquoi le soussigné Ministre Plénipotentiaire prie la loüable Assemblée du Cercle de renvoyer

sans délai le Conseiller Privé d'Albert, Ministre de Brandebourg, au Congrès de Francfort, ou d'accréditer de la part de tout le Cercle, auprès de ce Congrès, le Conseiller Privé de Hebenantz, Ministre de Bamberg. Dans les instructions qu'on donnera à ces Ministres, on devra surtout accorder à l'ouvrage de l'Association la place que mérite son importance, en y ordonnant le renouvellement de cette Alliance qui a été si avantageuse aux Cercles antérieurs, depuis le commencement de ce siècle, en reconnoissant en commun qu'elle continue incontestablement de subsister, & en se déterminant en conséquence au plutôt à prendre de concert les mesures les plus propres pour la conservation de la sûreté & tranquillité publiques.

Le soussigné Ministre de S. M. I. a trop de preuves des bonnes dispositions de ce loüable Cercle, que pour craindre que sa loüable Assemblée ne se prête & ne se conforme pas unanimement à cette proposition Impériale, fondée sur la justice & sur la lettre des Récès d'Association, & n'ayant pour objet que le repos & la sûreté publiques.

Les Traités seroient des ressources entièrement inutiles, s'ils ne devoient avoir lieu, que lorsque l'occasion de les réclamer n'existe pas.

Plus la Couronne de France se donne de mouvemens pour anéantir cette Alliance salutaire, plus on peut se convaincre qu'elle n'a pour but que la ruine & le bouleversement de la chere Patrie, & plus on doit faire d'efforts pour prévenir ses desseins. Il y a long tems, que la Liberté Germanique n'existeroit plus, s'il dependoit du bon plaisir d'une Cour, si connue depuis quelques siècles, par l'abus & le peu de cas qu'elle fait des Traités les plus solennels, d'anéantir les anciennes Alliances, & de décider,

en dépit de leur contenu & de leur nature , qu'elles ne sont plus obligatoires.

La France fait les derniers efforts , pour parvenir à une Paix qui ensevelisse la liberté publique sous les débris de l'Equilibre de l'Europe. Mais cette Couronne se trouve dans des circonstances qui ne lui permettront pas de troubler si facilement le repos de la Patrie , si les Cercles antérieurs , restant unis par leur Association salutaire , se mettent par - là même en état de s'opposer à une violence injuste , & de défendre leurs frontieres , leur tranquillité & leur liberté. Au contraire aussi long-tems que l'Association n'aura pas repris son ancienne vigueur , & que les Cercles antérieurs ne se seront pas courageusement réunis pour leur défense commune , il dépendra toujours du bon plaisir de cette Couronne , d'opprimer les Etats en détail , comme elle l'a fait dans ces dernieres tems , où la Patrie a de nouveau appris , par une expérience bien triste , le peu de cas que fait cette Couronne des Traitez les plus solennels , & que par conséquent il n'y a point de ressource plus efficace contre ses injustes entreprises , que le renouvellement d'une Association qui a défendu si long-tems la sûreté publique.

Le soussigné Ministre Impérial prie en conséquence , par un ordre exprès de l'Empereur son Maître , la loüable Assemblée du Cercle de Franconie , d'envoyer à ses Ministres Directoriaux ou Directorial à Francfort , des instructions tendantes à la conservation de la salutaire Association , & telles que doit leur dicter leur propre salut & leur zèle pour S. M. Impériale , &c. Nuremberg , le 24. Octobre 1746.

Etoit signé , Le Comte de Cobentzel.

Les Députés des Cercles de l'Empire tiennent actuellement des conferences à Francfort sur cette affaire de l'association. Le Cercle de

de Franconie s'est déjà expliqué favorablement à cet égard. On n'attend plus que la résolution de celui de *Soïabe*.

II. Il y a aussi une pièce remarquable qui a été adressée aux Etats de l'Empire le 26. Octobre. Elle est de Mr. de la Nouë, Ministre de France, & porte ce qui suit.

C'Est dans les tems les plus malheureux d'une guerre générale, que les intérêts & les sentimens réciproques des Princes voisins se manifestent davantage. L'affection du Roi, mon Maître, pour les Princes & Etats de l'Empire, s'est principalement fait connoître dans ces derniers tems. S. M. a vu, avec plaisir, l'Empire embrasser la neutralité à la Diette générale de 1743. Elle lui a fait donner de son côté, de fréquentes assurances de vouloir observer inviolablement le bon voisinage, & d'écarter tout ce qui pourroit en troubler la neutralité.

J'ai eu ordre de renouveler les mêmes protestations au commencement de cette année, & ce n'a été ni sans de justes occasions, ni sans des effets certains, que je m'en suis acquitté dans les assemblées de l'Empire : Mais les ennemis de la France, trop occupés sans doute de leur propre cause, se sont montrés encore plus ennemis du bonheur & des droits de l'Empire, de la paix & de la vérité. On n'a pas cessé d'employer des moyens de toute espèce, de remuer tous les ressorts de la politique, d'abuser de tous les prétextes du droit, de menacer & de promettre, d'intimider ou d'attirer par des exemples de vexation ou de faveur, pour engager les divers Membres de l'Empire, à offenser un Roi qui se fait gloire de vivre avec eux en amitié, comme leur Allié & comme le garant de leurs droits les plus précieux.

La sagesse des Princes & Etats les a préservés de ces pièges. Ils ont continué d'observer religieusement la neutralité. Quelques-uns même des principaux Membres du Corps Germanique en ont fait des déclarations expresse, soit dans les Diettes des Cercles, soit à la Diette générale. De si loüables dispositions se manifestent de plus en plus. Et si quelques-autres ont mis leurs troupes en mouvement, on a dû croire qu'ils s'armoient plutôt contre les vexations à craindre au-dedans, que contre les insultes du dehors, où tout les invitoit à la paix & à l'amitié.

C'est dans ces circonstances que je suis chargé de déclarer, de la manière la plus solennelle, à l'Empire en général, & aux loüables Cercles en particulier, que S. M. est toujours résolue de cultiver la bonne intelligence entre Elle & l'Empire, & de le laisser jouir des doux fruits de la paix, dont il n'a pas tenu à S. M. que toute l'Europe ne joût depuis long-tems.

Qu'elle n'a pas le moindre dessein contraire au repos de l'Empire: Qu'Elle compte bien que les Princes & Etats de l'Empire empêcheront les troupes Autrichiennes de se prévaloir de la neutralité du territoire de l'Empire, pour faire de nouvelles entreprises contre les frontieres de France, au de-là du Rhin.

Et qu'Elle veut bien y comprendre le Brisgau & l'Autriche - Antérieure; étant même disposée à donner à l'Empire, s'il le jugeoit nécessaire, des éclaircissimens & des sûretés ultérieures, autant que la dignité de sa Couronne n'en seroit pas blessée.

Sa Majesté s'attend aussi que les Princes & Etats s'expliqueront avec elle, sur les motifs qu'ont eu quelques-uns d'entre-eux de vouloir assembler une Armée d'Empire, sous prétexte de pourvoir à la
sûreté

streté publique, que rien n'attaquoit, ni menaçoit, & qu'elle proteste solennellement de vouloir conserver & garantir contre quiconque la troubleroit.

Je ne puis que m'estimer très-honoré personnellement d'avoir à donner de la part de Sa Majesté des assurances aussi amiables à cette auguste assemblée, & de pouvoir lui protester que les Princes & Etats de l'Empire en éprouveront toujours les effets, lors qu'Elle pourra contribuer à leur satisfaction & à leur bonheur.

Les sentimens des Ministres de la Diette ont été partagés au sujet de cette Déclaration; il y en a qui se sont excusés d'y donner leur avis, avant d'être informés précisément des intentions de leurs Courts sur son contenu. Le Ministre de Brandebourg a jugé que l'offre en question méritoit toute l'attention des Etats de l'Empire, par l'assurance qu'on y recevoit de voir cette neutralité établie sur un pied solide, & mise à l'abri de toute atteinte. D'autres ont été d'avis qu'on pouvoit recevoir provisionnellement la Déclaration de Mr. de la Noüe, comme répondant au but que les Etats de l'Empire se sont proposés pour le maintien de la neutralité avec les Princes voisins. Il y en a qui ont jugé qu'elle ne pouvoit être admise sans la reconnoissance préalable de la dignité Impériale, vû que les pièces adressées à la Diette n'y étoient recevables qu'autant que l'on reconnoissoit la dignité du Chef établi dans le Corps Germanique. Quelques-uns ont été d'opinion qu'on pouvoit admettre la Déclaration du Ministre de France, comme une ouverture propre à conduire à des explications plus étendues sur ce qui concerne la dignité Impériale, eu égard à l'offre que faisoit la Cour de Versailles de comprendre le Bris-

gau & l'*Autriche-Antérieure* dans la neutralité de l'Empire , & de donner à ce sujet les éclaircissements & les sûretés que la dignité de cette Cour peut permettre. D'autres Ministres ont ajoûté , dans le même esprit , que l'on pourroit se charger de faire parvenir à *Vienne* la Déclaration de Mr. de la Noüe, afin d'apprendre de quelle manière l'offre de la neutralité du *Brisgau* & de l'*Autriche - Antérieure* seroit reçûe par la Cour Impériale; ce qui a été fait. Et c'est de cette façon qu'on a opiné sur le Mémoire qui vient d'être rapporté , & tout ce que la Diette de l'Empire présente d'intéressant pour ce mois-ci. Mais on croit présumer de la communication qui a été reçûe à *Vienne* du Mémoire dont il est question , que cette Cour , si elle se détermine à accepter la neutralité du *Brisgau* & de l'*Autriche-Antérieure* , ne le fera qu'à des conditions sur lesquelles les Etats de l'Empire pourront apprendre bientôt ses intentions.

II. Lorsque le Sérénissime Prince Charles de Lorraine passa par *Ratisbonne*, pour se rendre à *Vienne* , une députation des Magistrats alla lui souhaiter la continuation d'un heureux voyage , & l'assurer des sentimens de zèle & d'attachement dont ils étoient remplis pour Leurs Majestés Impériales. S. A. R. en témoignant aux Députés sa sensibilité à ces assurances , leur dit qu'ils en donneroient une preuve bien agréable , si par la levée de quelques centaines de recrûes dans leur Ville , ils vouloient contribuer au besoin où étoit l'Impératrice-Reine de rendre ses Armées complètes , & de se mettre en état de continuer ses efforts pour l'avancement de la paix. Ce Prince leur déclara aussi que l'argent qui seroit avancé pour la levée de ces recrûes , on auroit
soin

soin de le faire rembourser par le Commissariat des guerres. Les autres Villes où le Prince Charles a passé, ont reçu la même proposition pour le service de Sa Maj. Imp. On n'est pas encore instruit des résolutions qui ont été prises sur ce sujet.

Munich. On a fait à cette Cour de nouvelles propositions pour un corps de troupes à engager à la solde des Puissances maritimes, outre celui qui y est déjà. Le Comte de Chotek, Ministre Impérial, a fait cette demande, laquelle s'étend à dix mille hommes ou environ. Mais il n'y a gueres d'apparence que l'effet s'ensuive : Car on lui a représenté que ce qu'il proposoit, ne pourroit s'exécuter qu'avec beaucoup de peine & en y employant beaucoup de tems, parce que depuis deux reformes considérables qui ont été faites, il n'y avoit pas cinq mille hommes de troupes dans tout le Pays, & que de plus il n'y auroit pas un succès fort grand à se promettre des levées qu'on feroit dans les Villes & à la campagne, puisque les habitans qui pouvoient s'y trouver, n'étoient que suffisans pour la culture des terres & pour les ouvrages publics.

L'Electeur se propose de faire un nouveau voyage à *Dresde* avant la bénédiction de son mariage conclu avec la seconde Princesse de Saxe, pour laquelle on attend de *Paris* des étoffes magnifiques & des bijoux qu'on a envoyés ordre d'y acheter.

Saxe. Dresde. La Cour est revenue de *Varsovie*, d'où elle est partie quelques jours après la clôture de la Diète de Pologne, qui a été infructueuse, comme tant d'autres qui l'ont précédées. On n'a pas attendu son retour, pour me-

bler le Palais de Sulkowski pour la réception du Duc de Richelieu, qui est parti le 9. Décembre de *Paris*, avec une suite nombreuse. Il vient prendre Madame la future Dauphine pour la conduire dans la route depuis *Dresde* jusqu'à *Strasbourg*, & de-là à *Versailles*. Le Duc de Richelieu est accompagné du Marquis Paulmy d'Argenson, fils du Marquis de même nom, Ministre & Secrétaire d'Etat du Roi Très-Chrétien au département des affaires étrangères, qui est déclaré par ce Monarque premier Gentilhomme de la future Dauphine.

Cette Cour ne montre au surplus rien de remarquable pour l'étranger. Il en est de même de celle de *Berlin*, où le renouvellement de la garantie de la *Silésie*, accordé par le Roi de la Grande-Bretagne, cause beaucoup de satisfaction.

Mayence. L'Electeur ayant beaucoup à cœur l'avantage de l'Université de cette Ville, qui n'est pas moins privilégiée que les plus anciennes Universités de la Chrétienté, il lui a plu de renouveler & confirmer ses loix, ses privilèges & ses prérogatives, de les augmenter & de faire de nouveaux arrangemens qui pussent contribuer plus efficacement à la satisfaction de ceux qui fréquenteront cette Université. Les nouvelles Ordonnances & les nouveaux Privilèges de Son Alt. Elect. y ont été publiés solennellement & rendus publics à l'ouverture des Collèges du mois de Novembre dernier. On y a pourvu aux Etudes de Droit & de Médecine. Et outre les Collèges ordinaires & publics qui se tiennent *gratis*, les leçons privées sur les parties de ces Sciences & sur ce qui y a rapport, y sont données selon le désir d'un chacun. S. A. E. a gratifié

des Princes, &c. Janvier 1747. § 2

fié l'Université d'une Bibliothèque qui est déjà nombreuse, & qui sera ouverte pour tous ceux qui voudront en profiter, moyennant qu'ils se conforment au règlement établi à ce sujet. Le Collège d'Anatomie & le Jardin de Botanique qui est renfermé dans celui de la Cour, font d'heureux progrès. Le beau Manège de la Cour dont S. A. E. accorde gracieusement l'entrée, est encore un objet très-recommandable par lui-même. Ainsi, en considération de la situation avantageuse de cette résidence Electorale, de même que de ses environs & de la fertilité de son terroir, on peut assurer que personne n'auroit lieu de se repentir d'avoir fait le voyage de cette Ville, pour profiter du zèle de ces savans Professeurs, & pour se frayer le chemin aux Charges Ecclesiastiques & Civiles que S. A. E. veut bien accorder par préférence, à ceux qui se seront qualifiés dans cette Université.

L'Electeur de *Treves* qui a fait un séjour de plusieurs semaines dans l'Abbaye de *St. Maximin*, partit le 30. Novembre, au bruit de l'artillerie & de toutes les Cloches de la Ville de *Treves*, pour retourner par eau à *Coblence*.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **C**OMME le succès de toute expédition, dépend principalement de la diligence avec laquelle on l'exécute, celle qui a été employée depuis le dessein formé contre la *Provence*, pour y pénétrer, a été telle, & les marches des troupes ont été si bien compassées, qu'après la prise

*Expédition
des Autri-
chiens &
Piémontois
contre la
Provence.*

des Châteaux de *Montalban*, de *Villefranche*, de *Tortone*, & le passage du *Var*, l'Armée combinée Impériale - Autrichienne & Piémontoise se trouve en plus grande partie dans cette Province, depuis le 4. de Décembre.

Ce fut le premier de Novembre que le Fort de *Montalban* subit le sort de celui de *Vintimille*, en se rendant aux Piémontois avec la garnison prisonnière de guerre. Celui de *Villefranche* entra trois jours après sous le pouvoir des mêmes troupes, qui auroient pû imposer à la garnison les mêmes conditions qu'à celle de *Montalban*; mais le Roi de Sardaigne a bien voulu se contenter de l'obligation qu'elle ne fit aucun service de 18. mois. Celle de *Tortone*, Place unique dans l'*Italie*, encore occupée par une garnison Espagnole & Napolitaine, ayant demandé aussi le 9. à capituler, mais à des conditions honorables, & entre-autres d'obtenir la libre sortie de l'*Italie*, le Comte de la Mante, Commandant des troupes Piémontoises employées au blocus de cette Place, dépêcha un Courier à *Nice*, pour savoir les intentions du Roi sur ce sujet. Les choses traînerent jusqu'au 22. que l'on convint de la Capitulation, dont voici les articles.

Capitulation de *Tortone*.

1. La Ville sera évacuée trois jours après la signature de la Capitulation. 2. Le 24. un corps de troupes Piémontoises prendra possession de la Porte d'*Alexandrie*, en tiendra fermée celle de *Voghera*, avec une garde convenable, & celle de *Serravalle* demeurera au pouvoir des Espagnols. 3. Le Comte Bolognini Colonel du Régiment de Milan restera en ôtage pour la garnison. 4. Cinquante hommes de chaque Bataillon conserveront leurs armes, mais les autres seront enfermées jusqu'à l'embarquement de toutes les troupes

troupes à Savonne. 5. La Garnison sortira de la Ville tombour battant & enseignes déployées, & elle ne posera les armes qu'à la dernière barrière. 6. Elle ne servira pas contre les Alliés d'un an entier. 4. Les déserteurs sont recommandés à la clémence du Roi. 8. Les Régimens d'Hibernia, de Brabant, de Galice & de Cordua retourneront en Espagne, de même que les Grenadiers & ceux qui appartiennent à l'artillerie. Ce qu'il y a de troupes Napolitaines & le Régiment Suisse de Tauch au service du Roi des deux Siciles, retourneront à Naples. 9. Il sera permis à la garnison d'emporter ses équipages, en payant ses dettes, ou en donnant des sûretés pour les payer. 10. L'artillerie & les munitions seront fidèlement livrées aux Commissaires du Roi. 11. Les voitures nécessaires à la Garnison lui seront données à ses frais.

II. Pendant que les divers corps de troupes Piémontoises s'employoient aux sièges des Places qu'elles ont fait rentrer sous l'obéissance de leur Souverain, 18. Bataillons, & 120. Chevaux destinés à joindre en qualité d'auxiliaires, l'Armée Autrichienne aux ordres du Général Broune, se tenoient prêts à agir suivant les directions qui leur seroient données, & dix autres Bataillons furent désignés avec de l'artillerie & des munitions pour aller faire le siège de la Forteresse de Savone, malgré ce qui a été dit au contraire le mois passé. Le Roi de Sardaigne avoit donné ses ordres préalablement, que dix Bataillons toujours de ses troupes, marchassent aussi du Piémont pour remplacer un pareil nombre de celles de l'Impératrice-Reine qui formoient pour lors le blocus de Tortone. Plusieurs Escadrons de Cavalerie y furent ajoutés, & par ces forces qui respec-

ferent d'abord la Place plus étroitement qu'elle ne l'étoit, on a précipité sa reddition.

III. Toutes les troupes Impériales Autrichiennes destinées à l'expédition de *Provence* étoient en pleine marche dès le 7. Novembre pour se rassembler dans le Comté de *Nice*. La plus grande partie de celles qui bordoient la riviere du *Levant* & celle du *Ponant*, dirigea sa marche par *Savonne*, *Final*, *Onelle* & *Vintimille*. Un autre corps placé vers la *Lombardie*, & auquel se sont joints trois à quatre mille Chevaux, prit par le *Col de Tende*, & par *Cuneo*, comme étant le chemin le plus aisé pour la commodité des fourages ; & le Comte de Broune, pour arriver plus promptement à *Nice*, prit la route de mer. C'est ensuite de ces dispositions qu'on résolut d'exécuter le passage du *Var*, le plus promptement qu'il seroit possible, au moyen de divers ponts auxquels on a travaillé depuis, afin de marcher à *Antibes*, & d'y prendre poste, après que l'Escadre Angloise seroit venue jeter l'ancre à cette hauteur, pour favoriser l'expédition des troupes Autrichiennes & Piémontoises.

IV. Sur les mouvemens ordonnés par le Général Broune, les François & les Espagnols en ont fait un de leur côté, par lequel ils sont marchés partie à *Grasse* & partie à *Castellanne*, laissant seulement de petits Corps de troupes près du *Var* pour le garder. Le Maréchal de Belleisle les y a joints, & n'eut pas si-tôt pris le commandement de l'Armée Francoise, qu'il visita ses postes, & fit ce que les circonstances d'une irruption prochaine à attendre, pouvoient lui permettre pour la défense du Pays, en attendant les renforts qui lui viendroient pour se renforcer. Ces renforts sont de 20. à 25. Bataillons, outre les

des Princes &c. Janvier 1747.

59

les Régimens de Dragons du Roi & d'Aubigny, celui de Cavalerie de Vintimille, les Hussars de Ferrari, le Corps de Volontaires Royaux, &c. ce que font lever de monde les Villes de *Toulon* & de *Marseille*. Mr. le Maréchal avant de se rendre à l'Armée qu'il commande, étoit allé voir l'Infant Don Philippe pour lors rendu à *Tarascon*, avec le Duc de Modene. Il a conféré avec Son Altesse Royale sur les dispositions propres à se maintenir le long du *Var*, & à en disputer le passage à l'Armée combinée d'Autriche & de Sardaigne. Mais quoique celle-ci eût été jusqu'au 29. sans pouvoir entreprendre ce passage dans les formes, elle n'a trouvé qu'une résistance très-foible de la part de ses ennemis, qui ont pris le parti d'abandonner tous les postes qu'ils occupoient dans le voisinage de la rivière, pour se retirer dans l'intérieur de la *Provence*, où ils se fortifient.

V. Des pluies continuelles tombées dans le Comté de *Nice* en Novembre, ont retardé jusqu'aux derniers jours de ce mois, l'exécution du passage du *Var*; elles ont fait enfler les eaux, & différer, par conséquent, l'établissement de la plupart des ponts qu'il falloit y jeter, outre que la marche des troupes par le *Piémont* ne s'est pas faite dans le Comté de *Nice* avec cette diligence qu'un tems plus favorable lui auroit facilitée. Ce n'étoit pas d'ailleurs un petit article que de pourvoir à la subsistance d'une Armée qui arrivoit dans des quartiers où l'ennemi retiré n'avoit sûrement pas laissé l'abondance. Il a donc fallu faire venir des vivres & des fourages du *Ferrarois*, de la *Romagne* & même de la *Toscane*, parce que la *Lombardie*, malgré la fertilité de son terroir, se trouvoit déjà épuisée. Le bois
à

à brûler étant entre autres d'une rareté extrême ; on a été obligé d'en tirer aussi des forêts de la *Toscane*, pour n'être pas contraint de couper les oliviers ; ce qui auroit totalement ruiné les habitans. Ainsi l'Armée Autrichienne & Piémontoise s'est vûe dans la nécessité de transporter avec soi dans le Comté de *Nice*, des subsistances de toutes les sortes.

VI. Mais la Ville de *Villefranche* est redevenuë une ressource. Depuis qu'elle est rentrée sous l'obéissance du Roi de Sardaigne, les Vaisseaux de guerre Anglois ont l'avantage d'y avoir un excellent Port à leur disposition. Le Chef d'Escadre Hugues y est rentré le 13. Novembre avec les Vaisseaux l'*Essex*, le *Bedford*, & la Chaloupe le *Terrible*, qui ont servi d'escorte à l'artillerie & aux attirails de guerre destinés pour les troupes qui devoient exécuter le passage du *Var*. Les Vaisseaux de guerre le *Nonpareille* & l'*Antelope* y ont aussi escorté un convoi de vivres que le Roi a fait venir de Sardaigne. Le Vaisseau le *Liverpool*, qui a servi au transport du Général Broune à *Nice*, s'est pareillement rendu à *Villefranche*, de même que le Vaisseau de guerre le *Chatam*, qu'on a été obligé d'y remorquer, pour avoir perdu son mât de mizaine dans un gros tems qu'il avoit essuyé.

VII. Ce fut le 12. Novembre que le Comte de Broune arriva à *Nice*. Il eut le 13. une conférence avec Sa Maj. Sardaignoise, dans laquelle il lui communiqua le plan qu'il avoit résolu de suivre dans l'expédition contre la *Provence* ; & suivant lequel l'Armée passeroit le *Var* en six divisions, dont les premières colonnes se porteroient sur la *Haute-Provence*, pendant que le reste des troupes marcheroient sur *Antibes*. Le

14. le Général Broune alla reconnoître les bords du *Var* depuis *Nôtre-Dame de Clèves* jusqu'à *Falizon & Aspremont*. Le 15. sur un avis que les François étoient retirés la plupart dans l'intérieur de la *Provence*, & que les Espagnols se trouvoient du côté d'*Aix*, on fit passer le *Var* à six Compagnies de Grenadiers tant Autrichiens que Piémontois, qui furent suivis le 16. par six autres, & encore le 17. par sept Compagnies. Ces troupes passerent la rivière partie à gué & partie dans des barques. Elles se sont postées sur les hauteurs de *Gattieres* & retranchées sur la droite du *Var*, où elles ont concouru à couvrir l'établissement des ponts qui ont servi au passage du reste des troupes, auquel le Roi avoit paru souhaiter d'être présent. Mais le 19. il se trouva fort incommodé. Le 20. Sa Majesté fut attaquée de la fièvre. Le 21. elle garda le lit pendant toute la journée. Le 22. on s'aperçut de la petite vérole. Elle a commencé à sortir le 23. Le lendemain on vit qu'elle étoit de la bonne espece, aussi l'éruption s'en est-elle faite fort heureusement, & ce Prince étoit compté hors de danger le premier de Décembre, jour auquel le passage du *Var* fut exécuté.

VIII. Les deux premières colonnes de la Cavalerie Autrichienne avoient débouché le 21. Novembre & le 25. par le Col de *Tende*; & toutes les 6. colonnes des mêmes troupes, (car on en avoit fait autant de divisions) se trouverent rendus le 28. avec le corps Piémontois qui leur étoit joint, aux différens endroits indiqués sur les bords du *Var* pour le passer. Comme les ponts nécessaires à ce passage furent achevés le lendemain, le Comte de Broune le fit entreprendre

prendre l'après-midi à un corps de 12. Bataillons & de 18. Escadrons, qui se joignirent peu à près aux troupes déjà postées à *Gattieres*. Deux mille tant Croates que Waras dins passèrent en même-tems du côté de *Salixon*. Le 30. & le premier de Décembre le passage du *Var* s'acheva. Le Marquis de Mirepoix pour le disputer bordoit cette riviere; il s'est replié sur *Antibes*, où il ne s'est arrêté néanmoins que le tems nécessaire pour y donner les ordres, puisqu'il a continué de rétrograder pour joindre le Marechal de Belleisle qui est à *Fayence*, avec son Armée, forte d'environ 28. mille hommes, depuis la jonction du Marquis de Mirepoix; de sorte que *Saint Jeannet*, *Saint Laurent*, & les postes des environs furent abandonnés aux troupes Impériales & Piémontoises qui sont à plus de quarante mille hommes, actuellement entrés en *Provence*. Les Croates & les Waras dins s'établirent d'abord dans la petite Ville de *St. Paul*, d'où leurs partis se sont étendus de suite jusqu'au-delà du *Loup*. *Vence* & *Cagne*, ainsi qu'on l'a appris, ont également été abandonnées par les François, & l'on croit pouvoir annoncer que les Impériaux & Piémontois se feront depuis avancés sur *Grasse* pour obliger par ce mouvement les troupes Françoises de se retirer des environs d'*Antibes*, d'autant plus que divers Vaisseaux détachés de l'Escadre Angloise de l'Amiral Medley qui se renoit à *Port - Mahon*, étoient devant ce Port. Ainsi il n'y a nul doute que toute cette Escadre aura suivie sur les côtes de *Provence*, la partie qui s'y trouvoit déjà renduë au mois de Novembre, & que l'expédition commencée contre la *Provence*, aura été poussée avec toute la vigueur possible, par la formation sur-tout du siège d'*Antibes*, Place dont les Fortifications sont peu considérables, &

dont on feroit vraisemblablement une place d'armes , pour procurer aux Anglois un Port où ils pussent relâcher, en même-tems qu'embarquer ou débarquer des troupes & des munitions de guerre & de bouche. Mais *Toulon* feroit véritablement toute défense, si l'on venoit à pousser jusques-là; car outre ses Forts réparés & augmentés, on y a jetté une forte garnison. De plus on s'attend dans l'Armée Française, que les Espagnols retourneront la joindre incessamment, parce qu'ils n'étoient encore que du côté de *Tarascon*, sans avoir continué leur marche en *Savoie*, lorsque les Impériaux & Piémontois se sont portés à l'autre côté du *Var*. On assure même que conformément à un ordre de l'Infant envoyé dans ce Duché, quatre Escadrons de Cavalerie & autant de Dragons vont en être tirés pour se joindre également à celles de leurs troupes que commande le Marquis de la Mina en *Provence*. Le Régiment de Grenadiers Royaux Espagnols a reçu un même ordre.

Ce sont 60. Bataillons, 40. Escadrons, en plus grande partie Impériaux Autrichiens, & un gros corps de Croates & Esclavons, qu'on compte actuellement en *Provence*; vingt autres Bataillons & deux Régimens de Cavalerie, du nombre de ceux qui sont le plus à portée, paroissent devoir encore s'y rendre, aussi-bien que des corps qui sont en marche venans de l'*Alllemagne*. Le 1. Décembre que tout le passage fut exécuté tant des troupes que de l'artillerie, sans presque de perte à cause du peu de résistance qu'on y trouva, l'Armée demeura campée entre *Cagne* & *Vence*. Le 2. elle fit un mouvement pour les opérations ultérieures. Le 3. que les François avoient abandonné *Grasse* & se retiroient dans l'intérieur du Pays, l'Armée a poussé jusques-là,

& le Comte de Broune y a établi le 4. son quartier-général. Lorsqu'il arriva à Vence, on remit à l'Evêque du lieu le Manifeste suivant, qui en peu de jours a été répandu dans toute la Provence.

NOUS MAXIMILIEN ABILLE BROUN DE LA MAR, Comte du Saint Empire Romain, Chambellan &c. Général Commandant l'Armée de Sa Maj. Impériale la Reine de Hongrie & de Bohême &c. La divine Providence ayant daigné répandre sa bénédiction sur la juste cause de nôtre auguste Souveraine, Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, en lui accordant en Italie de si grands & heureux succès, qu'Elle se trouve en état de porter ses armes victorieuses en France, afin de faire ressentir à cette Puissance l'injustice de la guerre qu'elle a suscitée & poussée avec tant d'opiniâtreté dans les Etats de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & de ses Hauts-Alliés, & l'obliger enfin à se prêter à une Paix juste, raisonnable & solide; Nous, au nom de Sa Maj. Imp. la Reine de Hongrie & de Bohême, faisons savoir à tous les Habitans de la Provence & autres Provinces de la domination de Sa Maj. Très-Chrétienne le Roi de France, de quels grade, condition & état qu'ils soient, qu'au cas qu'ils ne prennent point les armes contre les troupes de Sa Maj. Imp. la Reine de Hongrie & de Bohême, ni contre ses Alliés, & ne leur fassent aucun tort ni violence, mais qu'ils laissent faire la guerre par les troupes & Soldats, & restent tranquilles dans leurs maisons & possessions, avec leurs meubles & effets, ils jouiront à leur grand avantage & contentement de nôtre protection. Mais Nous déclarons en même-tems, que s'ils ont la présomption de faire résistance par les armes, on de se porter à quelque violence

ou opposition, de quelque maniere que ce soit, Nous nous prévaudrons du Droit de la Guerre, en les poursuivant avec le fer & le feu, sans distinction d'état ni de condition; & que ceux qui oseront abandonner leurs habitations & possessions, pour se retirer ailleurs, seront traités avec la même rigueur. C'est ce que Nous avons bien voulu faire connoître à un chacun, afin que sachant nos intentions, ils se conduisent en conséquence, pour éviter les pertes & dommages inévitables, auxquels ils doivent s'attendre, s'ils s'éloignent de la juste voye que Nous leur prescrivons. Fait à notre Quartier général de Vence le 30. Novembre 1746.

LE COMTE DE BROUN.

Le quartier général de l'Armée du Maréchal de Belleisle étoit le 5. Décembre à Tournon, mais prêt à être levé, à l'approche de celle du Général Broune. Voilà ce qui se présentoit à rapporter jusques au premier jours de Décembre de l'expédition contre la Provence entreprise par les armes de l'Impératrice-Reine, & du Roi de Sardaigne.

IX. Milan. Le Comte Jules Antoine Biancani, a eu la tête tranchée le 26. Novembre en cette Ville, avec confiscation de biens, en conformité d'une Sentence portée contre lui. Les chefs d'accusation qu'on y rapporte, sont, qu'il a fourni des vivres aux ennemis de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, lorsqu'ils étoient encore à Pavie: Qu'il s'est rendu à leur Camp de San Columbano, dans le tems que cette Capitale de Milan & la plus grande partie du Duché étoient encore sous la domination de Sa Maj. Imp.: Qu'il a dressé deux Ecrits, par lesquels il cherchoit à ce qu'on lui fit prêter, & à d'autres, un serment

de fidélité aux ennemis, & que de plus il leur a suggéré & procuré des subsistances. Que scandalusement il a déshonoré les Etats & la domination de Sa Maj. Imp. & Royale: Qu'il a coopéré à la prise de 11. Novembre 1745. un corps de troupes Impériales posté à *San Angelo*; Qu'il a obtenu après l'avoir demandé aux ennemis, la charge d'Assesseur; & qu'il l'a exercée à leur avantage. Enfin, que contre les devoirs même de cette Charge, il a rassemblé des vivres pour les ennemis dans les Provinces de *Lodi*, de *Crema*, &c. fait ce qui dépendoit de lui pour leur en procurer aussi dans l'Etat de *Venise*.

X. *Toscane*. On a levé dans cet Etat, par ordre de l'Empereur, un Bataillon de Marine, pour être employé à la garde des côtes, & servir aussi sur les Galères quand elles iront en mer: le commandement en a été donné, à Mr. O-Kelly, Irlandois, qui est Gouverneur de *Grosseto*.

XI. Le Conseil de Régence a reçu ordre d'accorder des Bâtimens à tous ceux des Sujets du Grand Duché qui voudront équiper des Bâtimens pour aller commercer dans les Ports du *Levant*, ou en d'autres autres endroits où ils jugeront pouvoir le faire avec avantage. S. M. I. s'est portée à envoyer cet ordre à *Florence*, déterminée comme elle l'est à faire fleurir le commerce de la *Toscane*. Et pour donner aussi à la Ville de *Livourne* de nouvelles marques de son affection, elle a augmenté considérablement les privilèges dont cette Ville jouit en vertu de la franchise qui y est établie depuis plusieurs années; ce qui cause beaucoup de joye aux marchands, par l'espérance qu'ils ont d'attirer dans leur Ville une partie du commerce qui se fait en d'autres endroits de la côte d'*Italie*.

XII. Le Général Breuwitz, qui commandoit les troupes

troupes Impériales en *Toscane*, ayant obtenu sa démission, est passé au service du Roi des deux Siciles, qui lui donne le rang de Lieutenant-Général.

Naples. Quoiqu'on eût pris bien des mesures pour que toutes les Places susceptibles de quelque surprise fussent dans un bon état de défense, on y en a ajouté de nouvelles. Le Pas de *St. Germain* étant, entre-autres, un des principaux passages par lesquels une Armée ennemie peut pénétrer dans le Royaume, le Roi y a fait marcher six Régimens de Milices, pour le garder pendant l'hiver, & donné ordre à quelques Régimens de troupes réglées d'y marcher aussi pour soutenir, en cas de besoin, ceux de Milices. On double d'ailleurs les magasins pour être en état de faire subsister une Armée sur la frontière de l'*Abruzze-Ultérieure*. Toutes les troupes qui ont reçu ordre de s'y rendre, y devoient être arrivées pour le commencement du présent mois de Janvier; & le Roi a déclaré que si les circonstances l'exigeoient, il se mettroit à la tête de cette Armée, laquelle, indépendamment des garnisons, on veut porter à 30. mille hommes. Les levées de soldats pour recruter les Régimens qui sont revenus de la *Lombardie*, se font en conséquence des ordres du Gouvernement, & chaque Province doit fournir, dans un terme prescrit, un nombre fixé de chevaux pour la remonte de la Cavalerie. Les six Bataillons Espagnols que la Cour de *Madrid* a envoyés de la *Provence* dans ce Royaume, doivent aussi recevoir incessamment leurs recrues.

Genes. Sur les plaintes que la République a continué de faire de la situation où elle se trouve, les Ministres & Généraux de l'Impératrice-Reine lui

ont fait connoître qu'il dépendoit d'elle d'obtenir des conditions avantageuses de Sa Maj. si elle vouloit conclure avec cette Souveraine une alliance offensive sur le pied de celle qu'elle avoit contractée avec les Couronnes de France & d'Espagne; & qu'à cette condition l'Impératrice s'engageroit à la garantie de tous les Etats dont la République demeurera en possession lorsque les troubles de l'Italie seront apaisés. Mais il a été répondu à cette proposition par les Membres du Sénat « que l'expérience du passé & la fâcheuse situation dans laquelle ils se trouvoient, suffisoient pour les rendre plus circonspects à l'avenir, & que leur résolution étoit prise, quelque chose qui arrivât, de ne jamais s'écarter des principes d'une exacte neutralité; ajoutant à cela, que quelqu'honorable qu'il seroit pour eux de s'allier avec une si grande Princesse, ils ne pourroient le faire sans s'exposer à de nouveaux malheurs ou à des marques de ressentiment de la part des Cours de France & d'Espagne; que le voisinage de ces deux Puissances rendoit ces craintes également fondés & légitimes; que l'intérêt du commerce y ajoutoit un nouveau motif de considération; & que personne n'ignoroit que la République n'étoit en état de se soutenir que par celui qu'elle entretenoit avec l'Espagne. »

Ces raisons n'ont point satisfait les Ministres & Généraux de l'Impératrice-Reine. Leur réponse y a été « que les craintes de la République leur paroissent mal fondées à divers égards, puisque l'Impératrice-Reine, par les mesures qu'elle prenoit conjointement avec le Roi de Sardaigne, espéroit d'être en état

» d'empê-

« d'empêcher les Espagnols & les François de rentrer en *Italie*. » Depuis cette réponse le Marquis de Botta, qui est toujours dans cet Etat, & continué à commander ce qui y est resté de troupes Impériales, a fait savoir au Gouvernement, qu'il feroit entrer dans *Genes* ces troupes, si l'on différoit de lui payer le restant de ce qui étoit dû des contributions : Menace qui a déterminé le Sénat à fournir en deux payemens differens deux cens mille genouïnes, qui est, dit-on, l'unique argent comptant lequel se trouvoit encore dans la Banque de *St. Georges*.

Quoiqu'il arrive, la République ne laisse pas de se montrer jusqu'à présent déterminée invariablement à ne plus adopter de système que celui d'une neutralité, mais d'une neutralité différente de celle qu'elle a montrée dans le commencement de cette guerre; c'est-à-dire, qu'elle veut tenir une impartialité parfaite dans les différends des Princes ses voisins. Voici un Mémoire qu'elle a fait présenter aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, pour leur exprimer sa reconnoissance à l'occasion des bons offices qu'elle a éprouvés de leur part. Mr. Jean-François Pallavicino a eu ordre de le leur faire remettre; & il l'a envoyé de *Paris* à *La Haye*.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

LA Sérénissime République de *Genes* ne pouvoit être plus sensible qu'elle l'a été à la marque précieuse que Vos Hautes Puissances viennent de lui donner; par leur résolution du 30. du mois dernier, touchant l'intérêt qu'Elles veulent bien prendre à ses malheurs. Et souhaitant de donner, de son côté, à V. H. P. un témoignage authentique de sa parfaite reconnoissance, Elle m'a ordonné ex-

pressément de les en remercier en son nom, par la Mémoire que j'ai l'honneur de leur adresser respectueusement.

C'est en effet pour elle, un très-grand motif de consolation & d'espérance, de voir que V. H. P. non-seulement sont touchées de la triste situation où elle est réduite ; mais qu'Elles sentent les pernicious effets qui peuvent en résulter, & que par un trait digne de la sagesse & de la générosité de leur illustre Gouvernement, Elles ont bien voulu s'employer à l'assister & à la soulager par leur entremise.

La confiance que ma République a toujours eue dans l'équité & la magnanimité de Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, lui avoit déjà fait espérer quelque tempérament digne de sa modération : mais connoissant parfaitement le poids des bons offices de V. H. P. & la considération qui leur est due, elle ne sauroit plus douter de l'obtenir, après que V. H. P. ont bien voulu les interposer en sa faveur.

Elle en attend un effet qui réponde aux maximes justes & généreuses qui ont porté V. H. P. à les employer, & elle leur demande, avec instance, de vouloir bien les continuer, & même de les renouveler dans la forme qu'Elles croiront la plus convenable tant à sa sûreté & à sa conservation, qu'au soulagement & à la réparation des maux affreux qu'elle endure. Elle espère fermement que soit dans les vicissitudes de la guerre présente, soit à l'occasion des négociations pour la paix, V. H. P. s'intéresseront à son indemnité & à son salut, afin de perfectionner l'ouvrage qu'Elles ont généreusement commencé en sa faveur.

Ce sont là, Hauts & Puissans Seigneurs, les sentimens d'une République qui joint désormais la plus vive gratitude & l'attachement la plus sincère,

des Princes, &c. Janvier 1747. 69

à la haute estime qu'elle a toujours eue pour V. H. P. Elle ne négligera aucune occasion de les faire éclater ; rien ne lui tenant plus à cœur , que de manifester à tout le monde , le souvenir qu'elle conservera précieusement de la magnanimité qu'elle a trouvée en V. H. P. dans des circonstances aussi propres à signaler la grandeur de leur générosité , que l'étendue de sa reconnoissance. Fait à Paris le 21. Novembre 1746. Signé , JEAN-FRANÇOIS PALLAVICINO.

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au
NORD , depuis le mois dernier.*

Pologne. Malgré les espérances du succès qu'on pouvoit avoir conquës pour la Diette de ce Royaume , elle s'est séparée infructueusement le 14. Novembre , jour auquel se tint la dernière séance. Le Roi avoit été au Sénat jusqu'à cinq heures du soir , dans l'espoir que les choses pourroient prendre un tour plus favorable sur les articles proposés , que les débats , qui avoient duré jusques-là , ne le faisoient attendre. Le Maréchal de la Diette proposa alors de lire un des nouveaux projets qu'on avoit préparé , mais la nuit approchant il pria qu'on permit d'apporter des bougies. C'en fut assez pour qu'il s'élevât un grand bruit. Divers Nonces s'écrioient que suivant leurs constitutions , la dernière séance devoit finir avant que le Soleil fut couché , & qu'ils ne souffriroient absolument point qu'on apportât des bougies. L'Assemblée fut ainsi rompue & les Nonces se retirèrent. Une pareille difficulté rompit déjà la Diette il y a plusieurs

années. Le Maréchal en faisant son discours d'adieu, plaignt la *Pologne* des divisions continuelles qui s'opposent sans cesse à son bonheur, & qui par là même sont une source de nouveaux inconvéniens. Il dit que ceux qui étoient cause du malheur que la Patrie souffriroit à cette occasion, méritoient d'en porter la peine les premiers ; & l'ardeur de son zèle le porta à dire bien des choses qu'on se dispensera de rapporter ici. De sorte que les arrangemens salutaires qu'on avoit proposés à la Diette, demeurent de nouveau sans exécution.

Les jours suivans le Roi a disposé des Charges vacantes, & conféré, entre-autres, celle de Grand Trésorier de Lithuanie, au Comte de Flemming, qui paye une reconnoissance de 400. mille florins de Pologne à son Prédecesseur. La Cour est depuis retournée à *Dresde*.

Pendant la tenuë de la Diette, le Marquis des Issars Ambassadeur de France, reçut un ordre de sa Cour, de faire valoir les droits du Maréchal de Saxe, dans les arrangemens qui se prendroient à l'occasion des affaires de *Courlande*; d'où l'on a présumé que le Roi auroit employé son crédit & sa recommandation auprès des Etats de *Courlande*, afin que l'élection faite autrefois de ce Maréchal fût renouvelée & confirmée; ce qui n'a cependant pas été encore entamé, parce qu'il est de cette affaire, qu'elle ne sauroit être réglée sans l'agrément de la Cour de *Russie*. Aussi Mr. d'Aillon qui y réside en qualité de Ministre de France, doit demander que Sa Maj. Imp. Czarienne veuille bien concourir à cet arrangement. Il s'agit de décider comment l'on devra considérer l'élection qui a été faite du Comte Ernest de Biron, parce qu'ayant reçu l'investi-

des Princes &c. Janvier 1747. 91

l'investiture de la République de *Pologne*, son élection a acquis par là un caractère de validité, qui empêche de la regarder comme une intrusion; quoique l'exil où il a été envoyé depuis en *Siberie*, ait dû remettre les Etats de *Courlande* dans le droit de procéder à une nouvelle élection.

S U E D E.

L'Assemblée des Etats de ce Royaume continué ses séances à *Stockholm*. L'Ordre des Paysans, dont nous avons dit quelque chose le mois dernier, ne veut point se désister de ses prétentions d'être admis dans les délibérations du Committé secret. Quelques représentations qu'on ait faites aux Paysans à ce sujet, ils ne les trouvent pas valides. Il leur en a été fait une entre-autres, portant « que les matieres qui faisoient
» l'objet des délibérations du Committé secret ,
» étant de la nature de celles dont ce Com-
» mitté s'est réservé ci-devant la connoissance
» particuliere, le Clergé, la Noblesse & les
» Bourgeois, espéroient que l'Ordre des Pay-
» sans consentiroit de suivre l'ancien usage, &
» qu'il se désisteroit de sa prétention pour être ad-
» mis dans ce Committé: Qu'au reste il pou-
» voit être assuré qu'on n'y statueroit rien qui
» fût capable de blesser ses droits ou ses pri-
» vilèges; & qu'on apporteroit au contraire la
» plus grande attention à les respecter égale-
» ment comme ceux des autres Ordres du Royau-
» me &c. »

Mais les Paysans en refusant de souscrire à cette représentation, ont allégué « que
» les conjonctures présentes leur paroissoient
» d'une importance égale à celles des tems pré-
» cédens,

« cédens, puisqu'il étoit question de prendre
 « des arrangemens propres à maintenir la paix
 « dans le Royaume, & à écarter tout ce qui
 « seroit capable d'y apporter la moindre alté-
 « ration ; qu'ainsi ils insistoient sur leur préten-
 « tion pour être admis dans ce Comité ; &
 « que comme ils ne demandoient rien à cet
 « égard qui ne leur parût conforme aux règles
 « de la justice & de l'équité, on ne devoit pas
 « croire qu'ils se départissent de leur droit. »

Cette prétention de l'Ordre des Payfans em-
 barraße un peu les trois autres Ordres du Royau-
 me. Une autre ne lui cause pas moins de tra-
 cas, c'est une demande qu'ils font que l'on ter-
 mine l'affaire de la réhabilitation de quelques
 Sénateurs qu'on a déposés il y a huit ans ; qu'on
 rétablisse ceux de ces Sénateurs qui sont encore
 en vie, dans leurs anciens droits & prérogati-
 ves, & que l'on révoque le Décret par lequel
 ils ont été exclus du Sénat. Mais le Clergé, la
 Noblesse & les Bourgeois n'en sont pas moins
 résolus de tenir ferme contre les prétentions des
 Payfans, & , s'il est bien possible, de ne point se
 laisser vaincre.

R U S S I E.

L'Impératrice a reçu par un Exprès copie du
 Traité de paix conclu entre le Grand Sei-
 gneur & Thamas-Kouly-Kan, & a vû avec sa-
 tisfaction que dans tout son contenu rien n'y a
 été stipulé qui pût être préjudiciable à l'Empire
 de Russie.

N'ayant fait qu'annoncer dans nos Journaux
 d'Août, de Septembre & d'Octobre derniers, la
 conclusion d'un Traité d'alliance défensive entre
 cette Cour & celle de Vienne, il faut en rapporter
 quelque

quelque chose de plus, & sur-tout les engagements que les deux Cours y ont contractés. Ces engagements se trouvent expliqués dans l'article III. & l'article VI. qui renferment l'essentiel du Traité & que voici.

Article troisième.

Comme le but principal de cette Alliance est de se prémunir réciproquement contre toutes attaques & dommages quelconques, & que chacune des Hautes Parties-Contractantes ne désire rien, avec plus d'ardeur, que d'accomplir, en tout tems cet engagement mutuel, de la façon la plus utile & la plus avantageuse ausdites Parties alliées, selon les moyens que Dieu leur a mis en mains; c'est pourquoi l'on est convenu par le présent Article, que s'il arrivoit que Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies fût attaquée ou inquiétée par qui que ce fût, dans ses Empires, Provinces, Territoires, ou autres possessions quelconques, situés en Europe, de sorte que Sadite Maj. Imp. de Toutes les Russies jugeât nécessaire de réclamer les secours de son alliée, Sa Maj. Imp. & Royale l'Impératrice des Romains lui enverra dans le terme de trois mois, à compter du jour de la réquisition, un secours de trente mille hommes; savoir, vingt-mille hommes d'Infanterie & dix mille de Cavalerie, lequel Corps auxiliaire restera de la part de ladite Impératrice-Reine, à Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies, pendant tout le tems que ladite attaque ou vexation subsistera.

Par contre, si S. M. Imp. & R. l'Imp. des Romains étoit attaquée ou inquiétée par qui que ce puisse être, dans ses Royaumes, Provinces, Etats, ou autres possessions quelconques héréditaires, de manière qu'Elle trouvât nécessaire de

de requérir le secours de son alliée , sadite M^a Imp. de Toutes-les-Russies lui enverra pareillement le nombre susmentionné de trente mille hommes , dans le terme de 3. mois , depuis le jour de la réquisition faite , lequel Corps auxiliaire restera à sadite M. l'Imp. Reine de la part de S. M. Imp. de Toutes les Russies , aussi long-tems qu'Elle continuera à être attaquée ou inquiétée : A l'occasion de quoi il a néanmoins été expressément réglé entre les deux Hautes Parties Contractantes , *que le cas de cette Alliance , dans la prestation du secours ci-dessus spécifié , ne doit & ne pourra s'étendre , ni à l'égard de l'une des Parties , si l'Empire de S. M. Imp. de Toutes-les-Russies venoit à être attaqué par la Perse , ni à l'égard de l'autre Partie , au cas que les Etats que S. M. Imp. & R. l'Imp. des Romains possède en Italie fussent attaqués ; comme aussi ledit cas de l'alliance ne pourra s'étendre ni à la guerre qui existe non-seulement actuellement en Italie , ni même à aucune autre guerre , qui , pour quelque cause que ce soit , pourroit naître à l'avenir entre sadite M. Imp. comme Reine de Hongrie & de Bohême & la Couronne d'Espagne.* Toutefois , les 2. Hautes Parties Contractantes se sont concertées , qu'au cas que Sadite Maj. Imp. & Royale l'Impératrice des Romains vint à être attaquée en *Italie* , Elle ne requérera à la vérité aucun secours pour la défense de ces Etats - là , mais qu'alors néanmoins S. M. Maj. Imp. de Toutes les Russies devra tenir prêt un corps de 30. mille hommes , savoir , 20. mille hommes d'Infanterie , & 10. mille hommes de Cavalerie.

Que pareillement , si S. M. Imp. de Toutes les Russies étoit attaquée par la *Perse* , S. M. Imp. des Romains , Reine de *Hongrie & de Bohême* ,

hème , tiendra aussi prêt un Corps de trente-mille hommes , savoir vingt-mille d'Infanterie & dix-mille de Cavalerie : lequel préparatif réciproque desdites troupes se fera par les deux Hautes Parties-Contractantes , dans la vûe d'être d'autant plutôt en état de se fournir mutuellement le secours nécessaire , s'il arrivoit qu'il fût suscité une autre guerre , tandis que celle qui existeroit en *Italie* ou en *Perse* , ne seroit pas terminée.

Article sixième.

Si lesdites troupes auxiliaires de Russie sont obligées , sur la réquisition de Sa Maj. Imp. & Royale l'Impératrice des Romains , de passer sur le Territoire de quelques Puissances étrangères , en ce cas-là Sa dite Majesté l'Imp. Reine aura soin de leur obtenir le libre passage , & de leur faire avoir le pain & le fourage , ainsi qu'il est réglé par l'article V. Pareillement Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies s'engage réciproquement d'obtenir le passage au travers des Territoires étrangers par les troupes de Sa Maj. l'Impératrice-Reine , lorsqu'elle en aura besoin , & de leur procurer l'entretien que dont est convenu &c.

Il n'y a encore que ce ci de remarquable à rapporter de cet Empire , dont la Souveraine s'attache à faire fleurir de plus en plus le commerce. Les manufactures y sont mises en vigueur. Celles de Damas & autres étoffes établies à *Moscou* , y ayant sur-tout un grand succès , Sa Maj. Imp. Czarienne a donné ordre d'en établir aussi dans plusieurs autres Villes. Et comme les Directeurs des mines de *Siberie* ont mandé à la Cour que le produit de celles d'or & d'argent pourroit être beaucoup plus considérable , si on

avoit

avoir le nombre suffisant de personnes propres à remettre ces mines en valeur, l'Impératrice a envoyé ordre à Mr. Lanczinsky, son Ministre à Vienne, d'y demander que l'Impératrice-Reine veuille permettre à quelques personnes capables & entendues dans ce travail, de se rendre en Russie, pour y demeurer un certain tems, au bout duquel il leur sera permis, si elles le jugent à propos, de retourner dans leur Pays. Ces offres pour être avantageuses, ne laissent aucun doute qu'elles ne soient acceptées.

D A N N E M A R C.

MR. Titley, Ministre d'Angleterre, a fait des ouvertures aux Ministres du Roi pour un corps de douze mille hommes de troupes à engager au service de la Cour Britannique. Sur le rapport qui en a été fait à Sa Maj., Elle a tenu un Conseil d'Etat à cette occasion; mais on ignore jusqu'à présent la résolution qui a été prise là-dessus. L'objet de la destination de ces 12. mille hommes, est de les joindre aux troupes dont l'Armée des Hauts-Alliés sera composée la campagne prochaine dans les *Pays-Bas*. Mr. Titley a offert un subside considérable pour l'engagement de ce corps.

Le Marquis del Puerto qui s'étoit rendu de *Stockholm* à *Copenhague*, après s'être arrêté quelque-tems en cette Capitale, & avoir vû les Ministres du Roi, en est parti, pour continuer son voyage de *La Haye*, où il va revêtu du caractère d'Ambassadeur du Roi d'Espagne, qu'il avoit auprès du Roi de *Suede*. Avant que ce Seigneur soit parti de *Stockholm*, on lui a remis en présent de la part de Sa Maj. Suedoise une
bourse

des Princes &c. Janvier 1747. 77

bourse travaillée en or & contenant 1200. écus neufs en espèces , qui est le présent ordinaire pour les Ministres ou Envoyés-Extraordinaires à la Cour de *Stockholm* , lorsque le tems de leur commission est terminé. Le Secrétaire du Marquis del Puerto a reçu un présent de 150. écus.

A R T I C L E VII.

Qui contient les Naissances , Mariage & Morts de Personnes illustres , depuis deux mois.

N *Aissances.* La Princesse épouse du Prince Palatin de Birckenfeld accoucha le 31. Octobre d'un Prince à *Dusseldorp*.

Le 16. Novembre la Princesse d'Orange mit au monde une Princesse.

Mariage. Le Prince Frédéric - Charles - Louis - Guillaume de Hesse - Hombourg a épousé le 10. Octobre dernier la Princesse Louise - Ulrique de Solms - Braunfels.

Morts. L'Amiral Haddock , connu par le commandement qu'il a eu de l'Escadre du Roi d'Angleterre dans la *Méditerranée* , est mort à *Londres* au commencement d'Octobre.

Le Comte d'Aumale , Général au service des Etats-Généraux , est mort des blessures qu'il a reçues à l'action de *Raucoux* près de *Liège*.

Le Général Gorani des troupes Impériales Autrichiennes , a été tué en allant reconnoître un des postes vers le *Var*.

Mr. Jacques - Louis - Georges de Clermont d'Amboise , Marquis de Renel , Colonel du Régiment d'Infanterie de Bretagne , & qui n'avoit que 20. ans , est mort des blessures qu'il a eues au combat de *Raucoux*.

Le

Le Marquis de Feneion en est mort également ;
Voyez l'article de France du mois passé.

Le Lord Middleron , Pair d'Angleterre , mourut le 9. Novembre au Château de *S. Germain en Laye* à quelques lieuës de *Paris*.

Le Comte Joseph de Harrach , neveu de l'Ambassadeur Extraordinaire de Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême , auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas , est mort au commencement de Décembre.

La mort a enlevé à *Valladolid* , le Comte de Grajal , Marquis d'Alcanizes , Grand d'Espagne , âgé de 73. ans.

Le Prince d'Anhalt-Zerbst , oncle de la Princesse épouse du Prince successeur au Trône de Russie , est mort à *Zerbst* ; & le jeune Comte d'Estersasi à *Vienne* en *Autriche*.

Le Comte d'Ourches , Seigneur de Cercuël , Tatonville , & autres Lieux en Lorraine , Lieutenant-Général des Armées du Roi de France , & Grand Croix de l'Ordre Militaire de Saint Louis , retiré dans sa Terre de Cercuël à deux lieuës de *Nancy* , y a payé le tribut à la nature âgé de 80. ans.

Nous ajouterons ici que le Duc de Cumberland s'est rendu de *Londres* à *La Haye* depuis le 13. Décembre ; & que le Maréchal de Bathiani y est pareillement arrivé d'*Aix-la-Chapelle* , le 22. du même mois , pour conférer avec les Seigneurs du Gouvernement des Provinces-Unies sur les dispositions à faire prendre à l'Armée des Hauts-Alliés dans les *Pays-Bas* , pour l'exécution de ce qui est projeté & concerté quant à la campagne qu'on doit y ouvrir de bonne heure.

E I N.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Janvier 1747. 3

ARTICLE I. Contenant quelques nouvelles de <i>Littérature.</i>	3
ARTICLE II. <i>Angleterre.</i>	13
ARTICLE III. <i>Pays-Bas & France.</i>	26
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	36
ARTICLE V. <i>Italie.</i>	53
ARTICLE VI. <i>Nord.</i>	69
ARTICLE VII. <i>Naissance, Mariage & Morts.</i>	77

A V I S.

Fond de Boutique à vendre, tant en gros qu'en détail, chez le Sr. PUISEUR, Marchand près le Pont Moujard à Nancy, consistant en Draperies, toutes sortes d'Estoffes de Soye, Velours tant à poil, raz, que cizelé en toutes couleurs, Galons d'or & d'argent & toutes autres Marchandises, & à très-juste prix,